

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
ET PREFECTURE DE PARIS**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DECLASSEMENT

Enquête publique relative au déclassement du site de « l'entrée du BOIS DE BOULOGNE aux abords du PONT DE SURESNES"

Du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus

Rapport, conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Destinataire : Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et Monsieur le Préfet de Paris
(Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service Utilité Publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15)

Etabli le 14 avril 2017 par Anne ROBERT - CHARY Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I - GENERALITES

A/ Préambule	p3
B/ Objet de l'enquête publique	p4
C/ Cadre Juridique	p4
D/ Nature et caractéristique du projet	p5
E/ Dossier d'Enquête	p5

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A/ Désignation du Commissaire Enquêteur	p7
B/ Modalités de l'enquête	p7
C/ Publicité	p8
D/ Clôture de l'enquête	p8
E/ Climat général	p8
F/ Participation du public	p9

III - OBSERVATIONS RECUEILLIES

A/ Au cours des 6 permanences organisées	p9
1°) A PARIS 16ème	p9
2°) A SURESNES	p10
B/ En dehors des permanences	p14
1°) Sur le registre de la Mairie de SURESNES	p14
2°) Sur le registre de la Mairie de PARIS	p16
C/ Sur le registre électronique	p17

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS p31

V - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR p35

VI - CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT p36

I - GENERALITES

A/ Préambule

Par arrêté en date du 11 juillet 1922, l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes, périmètre dont le centre du rayon de 300 mètres était situé au milieu de l'ancien Pont de Suresnes, a été classé parmi les sites et monuments naturels. Le rayon de 300 mètres était le rayon prévu par les textes applicables à cette époque. L'objet de la protection était la vue à partir de l'ancien Pont de Suresnes vers le Mont Valérien qu'il convenait alors de protéger en raison de la prolifération des publicités installées en haut des bâtiments.

Cette zone de protection n'a pas empêchée la démolition de l'ancien Pont de Suresnes en 1951, ni la construction de quelques bâtiments dans le rayon de 300 mètres sur la commune de Suresnes, et encore moins l'édification d'immeubles sur le Mont Valérien lui-même, dans une zone située hors du rayon de protection. Les constructions actuelles empêchant de voir les 4/5èmes des flancs du Mont Valérien comme cela est expliqué dans le dossier de l'enquête comme suit : « (...) depuis la rive du Bois de Boulogne : sa tête boisée surmontée du fort émerge d'une base bâtie sur les 4/5èmes de ses flancs (...) ».

La zone a donc été fortement dégradée, et c'est pourquoi le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a communiqué à Monsieur le Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) au ministère de l'écologie un rapport de mission en date du 8 avril 2015 préconisant un déclassement du site « entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes ».

Le dossier de l'enquête contient beaucoup d'anciennes photos des années 1900 jusqu'à nos jours démontrant cette dégradation progressive du site.

Par suite, les élus de la commune de Suresnes ont, par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2015, donné un avis favorable au déclassement du site « entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes ».

La commune de Paris n'ayant pas délibéré, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a, par lettre du 28 décembre 2016, indiqué que l'absence de délibération dans le délai de 3 mois (d'une commune saisie pour avis), valait accord tacite du Conseil Municipal sur le classement ou le déclassement des sites.

Compte tenu de ces décisions, l'Ordonnance numéro E16000018/75 de la Présidente du Tribunal Administratif de Paris en date du 16 décembre 2016 a donc désigné Madame Anne ROBERT CHARY en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du site « entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes ».

L'arrêté interpréfectoral numéro 2017/75-2017-01-16-009 du 16 janvier 2017 signé conjointement par Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet des Hauts-de-Seine a procédé à l'ouverture de l'enquête préalable au déclassement sus-visé afin d'en définir l'organisation.

B/ Objet de l'enquête publique

L'Enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre propositions afin de permettre de disposer de tous les éléments nécessaires au projet de déclassement du site « entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes ».

Afin de bien définir l'objet du déclassement, il convient de rappeler ici l'objet du classement lui-même défini aux termes de l'arrêté du ministère de l'instruction publique et des beaux arts en date du 11 juillet 1922 : « *L'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes est classée parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique* ».

Aujourd'hui, le Bois de Boulogne est classé, ainsi que le « parc du château » à Suresnes, et la zone est recouverte en outre par une zone de protection dénommée ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) protégeant presque intégralement la commune de Suresnes incluse dans le périmètre de protection du rayon des 300 mètres, d'où une superposition de plusieurs protections dont une, celle du Pont de Suresnes, est remise en cause pour les raisons suivantes :

- destruction en 1951 de l'ancien Pont de Suresnes dont le milieu constituait le centre du rayon des 300 mètres ;
- construction de bâtiments sans intérêt architectural particulier ni remarquable dans la zone de protection à Suresnes obstruant ainsi la vue sur le Mont Valérien et les abords du Bois de Boulogne et l'entrée sur Suresnes ;
- simplification administrative nécessaire ;
- la vue sur le Mont Valérien depuis la sortie du Pont de Suresnes n'est plus à ce jour une belle vue sur le Mont Valérien en raison de la présence de constructions trop hautes et trop nombreuses, notamment sur les flancs du Mont situés hors du champ de protection.

C/ Cadre Juridique

L'enquête est organisée en application du code de l'environnement, notamment des articles L341-13 (relatif à la procédure de déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé), L341-1 à L341-6, R341-4 à R341-8 (relatifs à la procédure de classement au titre des sites), et de l'ordonnance numéro 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public. Cette enquête fait suite aux événements et actes suivants rappelés dans le préambule :

- Arrêté de classement de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes parmi les sites et monuments naturels en date du 11 juillet 1922 ;
- Rapport de mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) en date du 8 avril 2015 ;
- Rapport de présentation de la demande de déclassement du site ;
- Lettre de saisine de la DGALN (Direction Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) ;
- Courrier de la ministre de l'écologie au préfet d'Ile-de-France, de Paris et des Hauts-de-Seine en date du 29 juin 2015 invitant lesdits Préfets à demander aux communes de Paris et Suresnes de délibérer sur la procédure de déclassement ;

Lesquels ont conduit le conseil municipal de la commune de Suresnes à délibérer favorablement au déclassement du site en date du 1er juillet 2015.

Et, comme il a été dit précédemment, la commune de Paris n'ayant pas délibéré, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a indiqué dans une lettre en date du 28 décembre 2016 que l'absence de délibération dans un délai de trois mois d'une commune saisie pour avis, valait accord tacite du conseil municipal sur le classement ou le déclassement des sites.

En date du 18 novembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a accepté la proposition du Préfet de la région Ile-de-France, et Préfet de Paris, de coordonner l'enquête publique.

Puis, en date du 16 décembre 2016, la présidente du tribunal administratif de Paris a désigné un commissaire-enquêteur, et un dossier d'enquêtes comportant un rapport de présentation, une étude paysagère et un historique du site avec des plans a été transmis afin de prendre connaissance de l'enquête qui lui était confiée.

Il est à noter que la participation du public résultait : des commentaires insérés sur les registres tenus à disposition aux mairies de Suresnes et Paris, en dehors ou pendant les permanences, et contenues dans le registre électronique à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-declassement-pontdesuresnes.fr> .

D/ Nature et caractéristique du projet

Déclassement du site de « l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes » situé sur les communes de Suresnes et de Paris 16ème.

E/ Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête est composé d'un rapport de présentation, d'une étude paysagère et d'un historique du site, des plans ainsi que des avis rendus nécessaires par le projet de déclassement.

Le dossier de cette enquête est peu volumineux, il contient très précisément :

- le contexte historique du Pont de Suresnes en partant de 1837. Cet historique raconte la destruction de l'ancien Pont suspendu en 1870 afin d'éviter l'approche des prussiens vers Paris, la construction d'un deuxième pont entre 1873 et 1874 (en fonte), le passage à pieds des personnes de cette époque entre les hyppodromes de Longchamp et de Saint-Cloud, ou entre la Porte Maillot et l'hippodrome de Saint-Cloud.
- les motifs du classement : le classement du site en 1922, demandé par Monsieur Henri Sellier « fort sensible à la dégradation par la publicité de la perspective sur le Mont Valérien depuis le pont et depuis l'entrée du Bois de Boulogne à la porte de Suresnes ».
- l'évolution du site : en raison de l'évolution du trafic routier et fluvial. La construction du pont actuel entre 1938 et 1951 (avec une interruption occasionnée par la seconde guerre mondiale). De nombreuses photos sont contenues dans cette partie.
- L'état actuel : résultat du remodelage des abords du Pont de Suresnes avec de nombreuses constructions édifiées à partir de 1972 avec l'architecte Virgili, et la ZAC du bas de Suresnes achevée en 1985. L'urbanisme sur dalle, comme dans le quartier de la Défense, ayant pour conséquence de ne laisser apparaître aujourd'hui que la tête boisée du Mont Valérien. Les photos prises sont éloquentes et reflètent parfaitement la situation réelle telle que le Commissaire-Enquêteur a pu le constater lors de ses visites sur site avant, pendant et après l'enquête. Des photos de certains détails et des comparaisons entre l'état des lieux au moment du classement et à ce jour illustrent avec justesse la dégradation de cette zone.

- les motifs de la demande de déclassement : avec trois sous-titres. Le premier argument avancé est « Un site dont l'objet qui a motivé le classement il y a près d'un siècle n'existe plus ». Dans ce premier paragraphe, il est expliqué la destruction du pont et les constructions anarchiques postérieures que le classement n'a pas empêché. Le second argument est : « Une superposition de protections ». Car il est vrai que le Bois de Boulogne est classé depuis 1957 en totalité, et le parc du château coté Suresnes également. Pour le reliquat de la zone situé sur la commune de Suresnes, le dossier explique que cette partie est en majorité couverte par une AVAP c'est à dire une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, englobant le « Village Anglais » de Suresnes secteur construit dans les années 1920 et constituant un « ensemble urbain de référence ». Des photos du « village anglais » figure également dans le dossier de l'enquête. Le dernier argument avancé pour la demande de déclassement est : « Un nombre de demandes d'autorisation pour travaux ou enseignes conséquent ». Ce dernier paragraphe explique qu'un déclassement aurait pour effet une simplification de procédure pour les services de l'Etat comme pour les usagers (permettant de recentrer les services sur des espaces encore préservés et non détériorés comme en l'espèce).
- Un Point Administratif énumérant l'ensemble des décisions du 21 octobre 1920 au 12 février 2014 figure en dernière page du dossier daté du 31 juillet 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier ainsi que les registres d'enquête ont été déposés :

- en Mairie du 16ème à Paris (76 avenue Henri Martin) ;
- en Préfecture d'Ile-de-France et de Paris (5 rue Leblanc 75015) ;
- en Mairie de Suresnes (2 rue Carnot) ;
- en Préfecture des Hauts-de-Seine (167-177 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre).
-

En Mairies, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H et les jeudis de 8H30 à 12H et 13H30 à 19H30 en Mairie de Paris 16ème, jusqu'à 17H en Mairie de SURESNES et les samedis de 8H30 à 12H.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : www.enquetepublique-declassement-pontdesuresnes.fr comme il a été dit ci-dessus.

Lors d'une réunion tenue en Mairie de Suresnes à la demande du Commissaire-enquêteur, en date du 15 mars 2017, Madame Robert Chary, Commissaire-enquêteur, s'est rendu compte que l'AVAP de Suresnes avait été étendue depuis la constitution du dossier en 2014, et que par suite, l'ensemble de la zone située dans le rayon de 300 mètres de protection était désormais couverte par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Suresnes. Madame le Commissaire-enquêteur s'est rapprochée de la Préfecture et de la DRIEE afin de les en informer par mail et par téléphone.

Cet élément n'a pas été qualifié de déterminant dans le recueil des avis du public, car il n'aurait eu pour effet que d'augmenter éventuellement le nombre d'avis favorables de toute façon très minoritaires.

En outre, cet élément ne change pas l'objet de l'enquête publique directement, puisqu'il concerne un élément découlant d'une carte en page 17 du dossier faisant apparaître les contours de l'ancienne ZPPAUP de Suresnes. La mention « ZPPAUP/AVAP » sur ce plan est donc erronée puisque l'AVAP a, dès sa création, couverte une zone beaucoup plus large que la ZPPAUP.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**A/ Désignation du Commissaire Enquêteur**

Madame Anne ROBERT-CHARY a été désignée :

- le 16 décembre 2016 par Ordonnance numéro E16000018/75 du Président du Tribunal Administratif de Paris, et
- le 16 janvier 2017 par arrêté interpréfectoral de Messieurs les Préfets de la Région d'Ile-de-France, de Paris et des Hauts de Seine.

B/ Modalités de l'enquête

Préparation de l'enquête avec plusieurs visites sur site et suivi des questions posées :

- le 11 janvier 2017 réunion à la Préfecture de Paris située à Paris à PARIS (15ème) 5 rue Leblanc avec notamment Madame Sylvie MOUSTROU, Instructrice aux enquêtes publiques, pour présentation du projet de déclassement au Commissaire Enquêteur.
- le 26 janvier 2017, le Commissaire enquêteur a pris attache avec Publilégal et les personnels des Mairies en charge de l'organisation de l'enquête publique : Monsieur COTTIER à SURESNES et Mme SEBAG à PARIS, afin de s'assurer de la bonne organisation de cette enquête. Les lieux d'affichage n'ont pas fait l'objet d'observations particulières.
- les 29 janvier 2017 et 5 et 11 février 2017, le Commissaire enquêteur s'est rendu sur le Pont de Suresnes par ses propres moyens (à vélo) afin de vérifier l'emplacement des affichages, la situation des lieux et les lieux de prise des photos du dossier de l'enquête. Il a pu rencontrer des riverains du Village Anglais inquiets au sujet de cette enquête et de sa portée sur la protection du Village Anglais de SURESNES.
- Monsieur COTTIER a signalé en date du 9 février qu'une erreur matérielle avait été commise sur l'horaire de la permanence du 15 mars 2017 sur le site de la Mairie de SURESNES. Le Commissaire enquêteur s'est assuré de la rectification de cette information erronée, perçue et corrigée dès le début de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête publique reflète fidèlement la réalité et permet de visualiser facilement le projet.

Le Commissaire enquêteur a contacté PUBLILEGAL pour les affiches apposées en mairies et sur la chaussée, Madame SEBAG du bureau des enquêtes publiques à la mairie de Paris (16ème), ainsi que Monsieur COTTIER, directeur des enquêtes publiques en mairie de SURESNES en date du 26 janvier 2017 afin de s'assurer des emplacements des affiches et registres, et d'obtenir de plus amples informations quant aux lieux de permanences à venir.

Le Commissaire enquêteur a eu connaissance de l'affichage sur la chaussée en date du 24 janvier 2017, c'est à dire le premier jour de celui-ci. Il s'est rendu sur place à plusieurs reprises aux dates suivantes afin de s'assurer de cet affichage :

- le 29 janvier 2017 ;
- le 5 février 2017 ;
- le 11 février 2017.

Le Commissaire enquêteur s'est également rendu en Mairie de Suresnes et Paris 16ème afin de vérifier l'affichage de l'arrêté, et des affiches émises par PUBLILEGAL le 11 février 2017 au matin.

Le registre électronique a été ouvert en date du 13 février 2017, et le Commissaire enquêteur a pu se connecter correctement à celui-ci afin d'en vérifier le bon fonctionnement dès le début de l'enquête, et ce chaque jour, jusqu'au 15 mars 2017.

C/ Publicité

- publication de l'avis d'enquête dans le journal « La Croix » du 24 janvier 2017 et du 14 février 2017 (voir photos en annexe).
- publication de l'avis d'enquête dans le journal « Les Echos » en date du 24 janvier 2017 et du 14 février 2017 (voir photo en annexe).
- affichages en mairie dès le 30 janvier 2017 (voir photos en annexe).
- publication de l'avis d'enquête sur les sites internet des mairies (voir photo écran du site en annexe).
- En date du 30 janvier 2017, le Commissaire-Enquêteur a pu constater les affichages sur les panneaux administratifs des Mairies des avis d'enquête publique, ainsi qu'aux adresses suivantes, savoir : à Paris (16ème) à l'angle de la Route de Suresnes et de la Route des Moulins (sur le lampadaire du feu rouge), à l'angle de la route des Moulins et de la route des Tribunes, au 10 Allée du Bord de l'eau, et sur le Pont de Suresnes au niveau de la piste cyclable. A Suresnes, les panneaux ont été installés à l'angle du chemin de l'Abbaye et l'Allée du Bord de l'Eau, au 6 et 3 bis rue du Bac, à l'angle du Boulevard Henri Sellier et du quai du Général Galliéni, au 2 Allée de Longchamp, au 32 Boulevard Henri Sellier, et au 35 Boulevard Henri Sellier.
- Les avis de l'enquête ont également été affichés à partir du 30 janvier 2017 en Préfecture des Hauts de Seine située 167-177 Avenue Joliot Curie, et en Préfecture de Paris au 5 rue Leblanc.

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier l'ensemble de ces affichages sur site, en mairies et sur internet (voir photos ci-annexées) comme il a été dit ci-dessus.

D/ Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête mis à la disposition du public ont été clos par les soins du Commissaire enquêteur le 15 mars 2017 en ce qui concerne le registre de la Mairie de Suresnes, et en date du 28 mars 2017 en ce qui concerne les registres de Paris (16ème) et des Préfectures de Paris et des Hauts de Seine.

E/ Climat général

Aucun incident majeur n'est à signaler, mais une personne un peu menaçante est resté deux heures et demi lors d'une permanence avec des discours un peu décousus et confus. La dernière permanence en Mairie de Suresnes a donc été tenue sous la surveillance de la police municipale.

Cet élément est le seul fait inhabituel et un peu anxieux qui a été constaté au cours de l'enquête.

Cette enquête s'est donc déroulée dans un climat tout à fait serein, malgré de nombreux témoignages décriant certaines autorisations d'urbanisme consenties par la Mairie de Suresnes (permis de construire octroyé selon les témoignages pour deux Tours IGH en bord de Seine, mais cette information s'est révélée inexacte après vérification du Commissaire Enquêteur en Mairie).

F/ Participation du public

Il y a eu une **importante** mobilisation du public sur la commune de SURESNES et une participation très faible à PARIS (16ème), 25 personnes s'étant déplacés lors des permanences comme il sera constaté ci-après.

La majeure partie des observations ont été recueillies sur le registre électronique (via internet).

Quatre associations se sont également mobilisées lors de cette enquête publique.

III - OBSERVATIONS RECUEILLIES**A/ Au cours des 6 permanences organisées****1°) A PARIS 16ème :**

- le lundi 13 février 2017 de 9H à 12H,
- le jeudi 2 mars 2017 de 16H à 19H,
- le samedi 11 mars 2017 de 9H à 12H.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017	-	-	-
2 mars 2017	-	-	-

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
11 mars 2017	Ce Monsieur s'est annoncé sous le nom : TRINCOT Pierre, mais a indiqué en partant avoir donné le nom de son grand-père.	« 1ère remarque : le pont actuel pourrait accueillir le passage d'un tramway à double voie rendue indispensable compte tenu de l'augmentation de la population. Cela renforce l'utilité du classement du site. 2ème remarque : sur le dossier d'enquête publique : la dimension des transports n'est pas évoqué dans le dossier de manière approfondie. 3ème remarque : le dossier d'enquête ne fait pas de projection vers l'avenir. 4ème remarque : Quid des projets municipaux qui restent inconnus. Conclusion : il faut éviter 1 déclassement à courte vue en raison de simples considérations budgétaires. PICCIOTTO »	Avis Défavorable

2°) A SURESNES :

- le mercredi 15 février 2017 de 9H à 12H,
- le samedi 4 mars 2017 de 9H à 12H,
- le mercredi 15 mars 2017 de 14H à 17H.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 février 2017 (9H30)	M Jean-Pierre LEFEBVRE	-Inquiétude sur la loi du 7 juillet 2016 - L'AVAP ne protège pas assez la zone, d'où la nécessité de garder cette zone de protection -Un permis de construire est en cours d'instruction en Mairie de Suresnes relatif à deux Tours jumelles (IGH), en bordure de Seine.	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 février 2017 (10H30)	Mme BETTAN	Inquiétude quant à la suppression de la zone de protection et crainte de constructions anarchiques dans cette zone sur la commune de Suresnes.	Avis Défavorable
4 mars 2017	Association des Cottages du Bas de Suresnes (Village Anglais) représentant 65 maisons. Mme Annick BOYE, Mme Catherine FAILLET-SPINNER, Mme Farhah RASOARIVELO, M Christian BOYE, M Amory DE BEAUMONT, M Patrice LAURENT, M Hervé LEBLANC, M Patrick BLOCH, les familles D'AVOUT et de la MOTHAYE représentées par Mme RASOARIVELO	Ces personnes m'ont exposé les arguments suivants : 1) Ce site est important pour sauvegarder l'homogénéité architecturale du Village anglais et son caractère remarquable et emblématique. 2) Ce classement permet une intervention de l'Etat dans ce périmètre. 3) Pérennité de la zone de protection car l'AVAP est plus incertaine. 4) La simplification administrative ne paraît pas être un bon argument, cela est disproportionné par rapport aux conséquences.	Avis Défavorable
4 mars 2017	M et Mme GUYOT GAMBART riverains au 9 quai Léon Bloom, M et Mme PIEL riverains au 4 Allée des Grilles de Bagatelles, M VARTAN Claude	Ces personnes m'ont exposé qu'ils ne souhaitaient pas ce déclassement.	Avis Défavorable
4 mars 2017	Mme DJEDAOUII, Mme MORELLI JAGU Anne représentants de l'association de lien social sur la citée jardin (hors périmètre de la zone classée)	Sans commentaire, juste au vu de l'étude du dossier.	Avis Favorable
4 mars 2017	Mme POUILLHAZAN Armelle et Mme DE BEAUMONT Véronique	Ne comprennent pas l'intérêt d'un tel déclassement.	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
4 mars 2017	Mme Brigitte SAMLOTIE et Mme SAINT VLIVO	Au vu du dossier.	Avis Favorable
15 mars 2017	M BELLEVALLEE Patrick (riverain au 11 rue Merlin de Thionville)	« La raison donnée pour le déclassement est un peu courte. Aimerait avoir plus de renseignements sur le projet à venir dans cette zone. M. souhaite préserver l'esthétique et est contre toute construction dans cette zone qui alourdirait les constructions déjà présentes. »	Avis Défavorable
15 mars 2017	Mme WEL Martine (riveraine au 9 rue Jacques Decour)	<p>« Je ne comprends pas l'intérêt de déclasser la zone de protection du pont de Suresnes définie en 1922. Ainsi que noté à plusieurs reprises dans le dossier, ce site a été progressivement « métamorphosé », « défiguré », « massacré ... malgré ce classement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quoi servira ce déclassement ? Sera-t-il permis de construire sans contraintes bien définie et donc de continuer à détériorer, enlaidir encore plus le paysage des pentes du Mt Valérien ? - Pas assez de renseignements, voire aucun sur « l'après déclassement ». - Aucun futur projet clairement défini. Avis Défavorable. » 	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 mars 2017	M LEFEBVRE	M est venu apporter des précisions sur l'association spontanée traitant de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement sur Suresnes et les communes avoisinantes. Objet de l'association : protéger le patrimoine architectural et paysager de Suresnes. Discussion sur les autorisations administratives de la commune.	Déjà donné
15 mars 2017	M VIDON Dominique (Riverain au 11 rue de Saint Cloud)	« Existe-t-il un projet d'aménagement de la berge rive gauche du Pont à la passerelle de l'Are ? Avis favorable si cela permet si cela permet d'aménager la berge pour les piétons et les cyclistes. »	Avis neutre.

B/ En dehors des permanences

1°) Sur le registre de la Mairie de SURESNES

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017	M. Jean-Pierre LEFEBVRE - Riverain du 22 rue Victor Hugo à Suresnes	<p>« Plutôt que le déclassement pur et simple des abords du pont de SURESNES on ferait mieux de modifier le classement de ce site pour préserver « la vue sur le Mont Valérien une des plus belles qui soient dans la région parisienne » Henri Sellier page 13 du dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique évoque en pages 6, 27, 28, 29, 32, 37 et 42 le dispositif AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sensé protéger le site des abords du pont de Suresnes... mais ce dispositif n'existe plus depuis la loi n°2016-926 du 7 juillet 2016 « création, Architecture, Patrimoine » remplacé par le dispositif SPR. Le dispositif AVAP ne protégeait guère le Mont Valérien. Qu'en sera-t-il du dispositif SPR (Site Patrimonial remarquable)?</p> <p>Dans le dossier d'enquête publique on peut noter : Page 36 : ... « La partie la plus massacrée se trouve au débouché du pont... » Page 38 ... « Réalisation d'abominations urbaines... »</p> <p>Le classement de 1922 a été bien inefficace. Et on propose maintenant de le supprimer!! Curieuse démarche!! Il faut au contraire protéger ce site et plus généralement les vues de Paris vers le Mont Valérien et les vues du Mont Valérien vers le bois de Boulogne et la Tour Eiffel. »</p>	Avis Défavorable.
16 février 2017	Pas de nom	« Il faut protéger ce site, afin d'éviter de faire des constructions anarchiques. Préserver notre environnement ».	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
Avis relevé le 4 mars par le Commissaire enquêteur lors de sa permanence.	M. Patrice LAURENT	« Pourquoi ce déclassement : aucune raison n'est invoquée à part la mise en place de l'AVAP : seule la décision du Conseil Municipal compte alors ! Alors que le déclassement ne permet d'autorisation de construction qu'avec l'aval de l'état ! La Mairie a un projet, ne serait ce qu'au niveau des Rives de Bagatelle, dont la partie bureaux va être transformée en logements ??? Hauteur limite à ce jour 19M. Avec l'AVAP, une simple décision du Conseil Municipal pourra faire passer la hauteur à 25,30,35 M comme les HLM de Toutillon. C'est NON, les habitants du bas de Suresnes ne veulent pas de ce déclassement ! »	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	Anonyme	« Touche pas à mon panda »	
Avis recueilli le 15 mars 2017	2 personnes Conseillers Municipaux	« Contre le déclassement - Débat au Conseil Municipal »	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	M ROBIN	« Non pour ce déclassement !! Habitante du bas de Suresnes ».	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
Avis recueilli le 15 mars 2017	Mme LEFEBVRE 5, Allée Edgar Fournier	« Pour ma part, je déplore l'accès piétons sur le Pont de Suresnes au Bois de Boulogne. J'aimerais qu'il ressemble au Pont de Puteaux fleuri et chemin piétons. Il est très désagréable de le traverser, tant par le bruit de la circulation, sécurité et aspect esthétique. aussi bien à droite qu'à gauche. Non au déclassement. Merci ».	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	Suresnoise	« Non au déclassement. Merci. »	Avis Défavorable.

- **2°) Sur le registre de la Mairie de PARIS :** Aucun commentaire déposé en l'absence des permanences.

- Aucun **Courrier** n'a été remis au Commissaire Enquêteur. Seuls les statuts de l'association « ASTUCE » ont été remis au Commissaire Enquêteur le 15 mars 2017.

C/ Sur le registre électronique

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017		« La suppression de l'arête n'a pour seul dessein que de réduire les servitudes environnantes. Certes le pont existant en 1922 a été détruit en 1950 mais cela n'enlève rien à la nécessité de protection des berges environnantes et limiter l'urbanisation aux abords du « poumon de Paris ». A la fois sur un plan esthétique, sur un plan écologique et économique, la réduction ou la suppression de cet arrêté n'est pas souhaitable ni utile. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
17 février 2017		<p>« Au regard de la défiguration urbanistique au fil du temps de cette entrée dans Suresnes, de la quasi disparition de la rue sur les coteaux du Mont Valérien, et de l'affichage publicitaire omniprésent, il est fondé de se poser la question de l'utilité de cette zone de protection.</p> <p>Pourtant, il n'en est pas moins vrai que cette zone de protection a le mérite d'exister et qu'il serait certainement plus utile de vraiment la mettre réellement en action plutôt que de tenter de l'annuler sans réel motif, ou de projets non verbalisés.</p> <p>Tout comme la législation de diminution de la pollution visuelle nocturne des enseignes électriques commerciales, qui elle aussi est bafouée...</p> <p>Un exemple : celui de l'immeuble de bureau Coriolis, quai Galliéni éclairé toutes les nuits par l'enseigne CORIOLIS, comme un phare dans la nuit et de son projet de « grattes-ciel » aberrant.</p> <p>Je sais que cet immeuble ne fait pas parti de ce périmètre de protection, mais il est à lui seul le symbole des règlements non respectés et des inquiétudes de vos concitoyens.</p> <p>En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de préserver les vues et les points de vues sur le Mont Valérien et à partir de celui-ci sur Paris, qui sont pour l'essentielle du charme de notre ville.</p> <p>Vous indiquez le règlement de l'aval comporte des prescriptions particulières pour cet ensemble, propres à assurer sa préservation, et a par ailleurs prescrit des hauteurs à respecter pour préserver les rues sur le Mont Valérien. Pourquoi ne pas étendre cette zone à tout Suresnes ? (...) »</p>	Avis Défavorable
26 février 2017		« Sommes très favorable à ce projet ».	Avis Favorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
1er mars 2017	Anonyme	<p>« Le fait de déclasser l'entrée du Bois de Boulogne au niveau du Pont de Suresnes est une atteinte grave à l'environnement qui aurait des conséquences inévitables au niveau des écosystèmes locaux. Les arbres et les fleurs sont essentiels au maintien des insectes pollinisateurs, des oiseaux, à l'amélioration de la qualité de l'air (puisque les végétaux faisant la photosynthèse absorbe le CO2 et certains polluants atmosphériques), à une meilleure infiltration de l'eau dans les sols. Si le déclassement est effectif, cela équivaut à l'autorisation de construire.</p> <p>Le Bois de Boulogne est aussi un grand espace récréatif pour tous les citoyens habitant à proximité et il contribue ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie.</p> <p>Le Bois de Boulogne peut aussi jouer un rôle de protection de la ville de Paris en cas d'inondation. Si le Bois de Boulogne est détruit, une digue en béton sera construite en bordure de Seine pour la contenir et limiter le risque d'inondation (donc un risque d'érosion accrue en aval de la Seine, une modification des courants à proximité du Bois de Boulogne, et la qualité de l'eau en sera affectée...). »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
2 mars 2017	Anonyme	<p>« 1) L'alignement exact avec le sommet est sans objet.</p> <p>2) Il sera plus facile densifier la ville (comme cela est réalisé actuellement à Suresnes entre les rues, République, Pasteur, Val d'Or et Monge, pour un immeuble immense de 5 étages : après destruction de maisons individuelles, construites, il y a seulement 20 ans...) ; Il suffira de continuer comme cela, pour cacher définitivement le Mont Valérien.</p> <p>3) Je mets clairement en cause les hommes politiques actuelles qui constituent le Conseil Municipal, qui font visiblement n'importe quoi.</p> <p>4) Je suis contre ce projet. »</p>	Avis Défavorable.
3 mars 2017		<p>« D'abord ce qui m'étonne c'est le manque de contenu explicatif du classement. C'est classé soit mais encore ? En quoi ce classement empêche quelque chose ? Mystère car force est de constater que cela n'a pas empêché de défigurer tout ce secteur. Mais si cela a évité de faire pire alors non je ne suis pas favorable à ce déclassement. »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
4 mars 2017		<p>« Je suis contre ce déclassement. Je comprends les arguments donnés mais je pense au contraire qu'il faut augmenter le rayon de protection (de 300 m, je propose de l'étendre à 1000m), et ce même si le pont initial n'existe plus. Il faut continuer à protéger les bords de Seine et ainsi garantir que les perspectives sur le mont Valérien, depuis l'autre berge de la Seine, ne soit pas davantage dénaturées qu'elles ne le sont actuellement. Je pense que l'Aval, le classement du bois de Boulogne et du parc du château, ne suffisent pas à protéger SURESNES : je conçois que la vue sur le mont Valérien est déjà obscurci par l'urbanisation qui a eu lieu dans les années 70, mais il faut y mettre un terme et empêcher d'aller plus loin. Le déclassement serait pour moi une erreur. »</p>	Avis Défavorable.
4 mars 2017	Association Astuce 5 avenue Sisley (92150)	<p>« L'Association Spontanée Traitant de l'Urbanisme, du Cadre de vie et de l'Environnement sur Suresnes et les communes avoisinantes (Astuce +), si elle ne s'oppose pas au déclassement en tant que tel, l'arrête ayant perdu son objet suite à la destruction du pont original, porte les observations suivantes : Certe, il y a superposition de protection, pour autant elles ne sont pas protectrices des atteintes des vues lointaines du Bois de Boulogne vers Suresnes et le Mont Valérien et de celles de Suresnes vers le Bois de Boulogne et la Tour Eiffel. Sur le périmètre de l'AVAP, 2 parcelles ne sont notamment pas nivelés en hauteur (Q13 et Q18 au 33 quai Gallieni. L'action spontanée de milliers de riverains a contribué en avril 2016 à ce que la demande de permis de construire de 2 tours géantes de 235 m de haut reçoive un avis défavorable par le Ministère de la Culture (PC 92073 15 10021 toujours affiché en mairie). Le dispositif actuel AVAP sensé protéger les perspectives vers le Mont Valérien est insuffisant. Par ailleurs, il n'est pas établi que le nouveau dispositif SPR soit plus efficace. Enfin, il est à noter que l'arrêté de 1922 a été de fait inefficace : le constat de photos</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
		avant/après de la page 19 du dossier d'enquête publique est édifiant (l'urbanisation a considérablement affaibli la présence du Mont Valérien depuis la rive du Bois de Boulogne : sa tête boisée surmontée du fort émerge d'une base bâtie sur les 4/5èmes de ses flancs, blanche et très présente »).	
5 mars 2017	Alfred de Lassence	« Si ce déclassement semble justifié par l'histoire, les vues sur le Mont Valérien ayant été ravagées malgré le classement, il serait utile de connaître les intentions futures de nos élus sur de potentiels projets. »	Avis Neutre.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
7 mars 2017	Mme Catherine LABELLE	<p>« Bonjour, Si l'on parle d'un déclassement lié à l'ancien pont, puisque ce dernier n'existe plus, il est logique de déclasser. Néanmoins la vraie question est aujourd'hui : comme assurer la protection des bords de Seine de Suresnes afin de conserver toutes les vues sur les coteaux et le Mont Valérien? Certes une AVAP existe mais elle présente des failles : sur 2 parcelles (Q13 et Q18) du quai Galliéni la hauteur des construction n'est pas limitée, ouvrant la porte à n'importe quelle architecture démesurée susceptible de masquer largement les vues sur le Mont Valérien. On a d'ailleurs pu le voir récemment avec le projet des Tours Erosia dont la demande de permis de construire est toujours affichée en Mairie. Le nouveau dispositif réglementaire (SPR) qui va remplacer l'AVAP devra remplir pleinement son rôle de protection du patrimoine en imposant des garde-fous sur la constructibilité et les hauteurs. »</p>	Avis Défavorable.
8 mars 2017	NOET	<p>« Je suis opposé à tout déclassement de la zone d'entrée au pont de Surmesnes. Mes raisons étant que le déplacement de la zone classée permettrait une zone d'urbanisation supplémentaire du côté Suresnes, Et pourquoi pas la fameuse tour que souhaite ériger l'équipe Municipale, comme un signal orgueilleux à l'entrée de la ville... »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
10 mars 2017	M Lefebvre	<p>« Un des objectifs d'Henri Sellier en 1922 était de protéger la perspective vers le Mont Valérien. Quel échec ! Pour justifier ce projet de déclassement, il est mis en avant le diapositif AVAP sensé protéger les vues de Suresnes. Il en n'est rien. (Cf. les 2 photos montages jointes en annexe provenant de l'étude d'impact d'un projet toujours en cours d'instruction) La perspective vers la tour Eiffel est gâchée, la perspective depuis l'Arc de Triomphe vers le Mont Valérien est également gâchée.</p> <p>Aussi il est suggéré que l'avis du commissaire enquêteur soit : Avis favorable sous réserve d'une protection renforcée (via le nouveau dispositif SPR) des perspectives du Bois de Boulogne vers Suresnes et le Mont Valérien et des perspectives de Suresnes vers le Bois de Boulogne et la Tour Eiffel »</p>	Avis Défavorable.
11 mars 2017	Agnès MISSONNIER	<p>« Je suis opposée à tout déclassement de cette zone et surtout à la construction de deux tours immenses qui seraient mieux dans l'environnement de la défense qu'aux abords du bois de Boulogne. Cela gacherait l'environnement actuel irrémédiablement. »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
12 mars 2017	M CUOQ	<p>« Nous sommes totalement opposés à ce projet de déclassement de l'entrée du Bois de Boulogne au abords du Pont de Suresnes.</p> <p>Nous voudrions par ailleurs connaître les raisons de cette demande de déclassement. Ne serait-elle pas liée au projet des tours "Erosia" contre lequel les habitants de Suresnes se sont fortement opposés? Aucune communication significative n'a été faite par la mairie de Suresnes sur ce projet structurant pour les années à venir.</p> <p>Nous sommes opposés à la densification à outrance des bords de Seine qui dénaturait complètement l'esprit même de Suresnes qui est reconnu comme une ville à visage humain. Le "village anglais" aux abords du pont et la vue sur le Mont Valérien sont deux parfaits exemples des valeurs de Suresnes. ».</p>	Avis Défavorable
12 mars 2017	Mme CUOQ	<p>« Observation : Pour ma part, je suis opposée au déclassement de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes. En effet, ce classement permet de protéger la vue sur le Mont Valérien.</p> <p>Par ailleurs, je ne vois aucune justification cette demande. La forte densification de ce quartier (de nombreux bâtiments sont sortis de terre ces dernières années) a avec des conséquences négatives en particulier sur les transports (tramway T2 saturé aux heures de pointe, bouchons qui amènent une forte pollution...).»</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 mars 2017	Mme Clarisse HOLIK	<p>" Habitante de Suresnes je suis contre ce projet de déclassement. Que ce soit du point de vue de la protection des paysages, de la protection de trame verte nécessaire au maintien de la biodiversité et à ce qui fait tout le charme et la qualité de vie de Suresnes rien à l'heure actuelle ne permet d'avoir confiance et de penser que les protections telle l'Aval pourront jouer le même rôle que le classement de 1922. D'autre part, les objectifs du déclassement ne sont pas clairs... A qui cela va-t-il servir ? L'histoire récente de Suresnes montre que l'avis du Conseil d'Etat qui dit que cette demande apparaît comme le constat de l'échec dans la gestion sur le long terme d'un site classé se vérifie ici. Il y a de la part de la municipalité une volonté de construire à tout prix. La récente affaire des Tours Erosia en est l'illustration la plus flagrante. On pourrait citer également la disparition progressive de tous les espaces verts de la commune ou la non-prise en compte des remarques des citoyens lors de l'élaboration du PLU comme par exemple le maintien de trame verte des berges de la Seine au Mont Valérien. Ce maintien de trame verte avait d'ailleurs été recommandé par la Dreal. Il y a encore la construction entière de toutes petites parcelles (à l'angle de la rue des Bartoux et de la rue des Parigots), et enfin, la construction de plusieurs immeubles dans le Parc du Château il y a trente ans avait soulevé la colère de certains suresnois... On pourrait multiplier les exemples... Lérosion de la biodiversité est avérée, la transition énergétique annoncée... et pourtant Suresnes vit en dehors de ces problématiques... Comment assurer la protection des bords de Seine de Suresnes afin de conserver toutes les vues sur les coteaux et le Mont Valérien ? Ce classement est de fait une des dernières protection globale qui reste, les autres étant fragmentée. Une AVAP existe mais elle présente des failles : sur 2 parcelles (Q13 et Q18) du quai Galliéni la hauteur des construction n'est pas limitée, ouvrant la porte à n'importe quelle architecture démesurée susceptible de masquer largement les vues sur le Mont Valérien. ou à n'importe quelle « abomination urbaine ».</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 mars 2017	FILARD	<p>« Bien que le pont d'origine n'existe plus, la perspective vers le Mont Valérien depuis l'entrée du Bois de Boulogne et le nouveau Pont de Suresnes existe toujours, même si elle n'est plus exactement dans l'axe du pont.</p> <p>La suppression du classement d'un site ne devrait pas exister, ou dans ces cas réellement extrêmes. Sinon quelle crédibilité pourrait-on alors donner à ces classements de protection ? Par ailleurs, l'argument de simplification administrative semble être la réelle motivation et n'est pas recevable.</p> <p>Si le premier classement du site n'a pas suffi à le protéger, pourquoi le nouveau classement le permettrait-il ? Bien au contraire un second classement devrait viser à renforcer le premier, et non le supprimer.</p> <p>Si le nouveau classement et la suppression du précédent permet de simplifier les démarches administratives, cela signifie alors que le nouveau classement n'est pas couvrant par rapport au précédent. En quoi est-il plus simple ? Qu'est-ce que permet le nouveau classement que ne permettrait pas le précédent ? La mairie parle d'octroyer plus facilement des permis de construire notamment ; quels sont ces types de permis concernés ? Ne s'agit-il pas là de relancer un projet du type des gratte-ciels Erosia des quais de Seine qui avait été rejeté par le ministère et la population il y a quelques mois ?</p> <p>La mairie avance qu'elle veut préserver un site qui a été enlaidi dans les années 60-70. Pourtant des constructions affreuses le long du boulevard Henri Sellier aux abords des rives de Seine, et figurant d'ailleurs sur les photos des rapports, ont été réalisées bien plus tard sous la mandature renouvelée actuelle. »</p>	Avis Défavorable.
14 mars 2017	M DELOUS Christian	« Je m'oppose formellement au déclassement de la zone du pont de Suresnes. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
14 mars 2017	M HAY François (riverain 33 rue des Parigots)	<p>« Madame, monsieur, Résident à Suresnes, je suis habilité à porter des remarques sur cet éventuel déclassement. La tentative d'autorisation de 2 tours dans le même secteur ne peut que nous interroger sur les buts recherchés. La municipalité donnant des permis de construire sans limite, on peut craindre le pire avec un tel déclassement. La densité de population dans ce secteur est déjà importante, rajouter des nouvelles constructions est une aberration totale d'autant que les moyens les transports en commun ne seront pas adaptés à cet afflux, que le boulevard H Sellier est totalement saturé et que la voie des bords de seine se rétrécit à cet endroit. Ce déclassement aura également des conséquences désastreuses sur le centre ville bas et son commerce. Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet de déclassement dont le coté mercantile est évident et que rien dans ce projet ne tient compte du cadre de vie et de l'environnement. »</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
14 mars 2017	M Eric HALLE (riverain : 58 rue Paul Bert)	<p>« Je ne saisis pas l'intérêt de déclasser le pont la zone de protection définie en 1922, à partir du centre de l'ancien pont, très proche du nouveau, alors même que les éléments présentés dans le dossier d'enquête, en particulier les photographies, montrent à quel point la perspective du Pont vers le Mont Valérien a été considérablement défigurée par les constructions situées à l'entrée de Suresnes, côté droit après le pont.</p> <p>La violation manifeste de la zone de protection ne peut justifier sa suppression.</p> <p>J'entends par conséquent manifester mon opposition à ce projet qui semble servir avant tout les intérêts de quelques opérateurs immobiliers, ayant sans doute acquis la bienveillance de certains élus et décideurs publics, peu soucieux de l'intérêt collectif et de la protection des sites remarquables.</p> <p>N'oublions pas à cet égard que la Ville de Suresnes avait validé il y a quelques mois le projet de tour gigantesque qui aurait remplacé le groupe d'immeubles des années 70, à l'entrée de Suresnes.</p> <p>Une fois le classement de 1922 supprimé, les élus de Suresnes n'auront donc plus aucun obstacle pour continuer à laisser défigurer l'entrée de la Ville. Ce projet de déclasserment doit donc être rejeté. »</p>	Avis Défavorable
15 mars 2017	Mme MEILHAC Jacqueline	« Par pitié, ne laissons pas défigurer notre cher Suresnes ! Je suis contre ce déclasserment. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 mars 2017	Suresnes Liberté	<p>« Madame le commissaire-enquêteur, L'association Suresnes Liberté oeuvre depuis plus de 10 ans pour créer des liens sociaux améliorant la qualité de la vie dans le quartier Liberté et plus généralement à Suresnes. Elle s'oppose au déclassement du site « L'entrée du bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes » pour les raisons suivantes : les objectifs de ce déclassement ne sont pas annoncés. Ce déclassement libérerait certaines parcelles. Le projet de construction des deux tours, les tours Erosia, à l'année dernière consterné les citoyens de Suresnes. Seule l'intervention du ministère de la Culture a permis d'annuler ce projet. L'association pense que déclasser ce site donnerait aux promoteurs une voie libre pour défigurer encore plus Suresnes. C'est pourquoi elle ne peut émettre qu'un avis négatif à ce projet. »</p>	Avis Défavorable

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il y a eu 34 avis négatifs donnés collectivement ou individuellement, 2 avis neutres, et 3 avis favorables à ce déclassement.

La large majorité des avis ont donc été **Défavorables** au projet de déclassement, ce qui était prévisible et reste compréhensible puisque l'aspect positif d'un déclassement peut difficilement être entendu par une population riveraine. Les arguments avancés par la majorité des avis émis sortaient d'ailleurs de l'objet de l'enquête en raison d'une confusion entre constructibilité (dépendant du Plan Local d'Urbanisme et de l'AVAP) et protection (induite par le classement).

Réponses et positions des Mairies :

Afin de compléter son information et mieux comprendre les avis émis par les nombreux riverains de Suresnes, ainsi que la position de la Mairie de Suresnes, la Commissaire-Enquêteur a demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Suresnes, Monsieur Christian DUPUY, lequel a répondu rapidement et positivement à sa demande.

Monsieur le Maire de Suresnes, ainsi que Monsieur Daniel ALEXANDRE, adjoint en charge du service de l'urbanisme à la Mairie de Suresnes ont fixé rendez-vous au Commissaire-Enquêteur en Mairie en date du 15 mars 2017 à 18h30.

Lors de cette réunion, le commissaire-enquêteur a demandé si des projets particuliers concernant la zone classée étaient en cours d'étude, si des Immeubles de Grande Hauteur pouvaient être construits en bord de Seine, et si le dossier d'Enquête appelait des commentaires.

Cet entretien a permis de recueillir l'avis de Monsieur Christian DUPUY, Maire de la commune de Suresnes, et de lui faire part des témoignages enregistrés dans cette enquête.

Il résulte de cet entretien les éléments suivants :

- **La Mairie de Suresnes n'a jamais délivré de permis de construire concernant les tours Erosia** (projet déposé par un propriétaire et qui n'avait aucune chance d'aboutir compte tenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Suresnes selon les informations orales transmises lors de cette réunion) ;
- l'aménagement des berges dépend du Département et non de la commune de Suresnes qui n'a aucun projet particulier pour cette zone actuellement classée ;
- **L'AVAP est plus importante que la zone délimitée dans le dossier d'enquête publique.**

Madame le Commissaire-Enquêteur n'a exprimé aucune volonté ni avis au sujet de l'enquête qui venait d'être clôturée.

Suite à cette information relative au périmètre erroné de l'AVAP, Madame le Commissaire Enquêteur a contacté par mail la Préfecture de Paris et la DRIEE (DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE) afin de les informer du réel périmètre de l'AVAP.

La zone de protection étant plus importante, et la zone non couverte dans le dossier d'enquête ne concernant qu'une infime partie, l'autorité organisatrice a émis la volonté de ne pas remettre en cause cette enquête publique. L'avis relatif à cet élément a été émis par Madame CARRIER-SCHRUMPF, chef du service Utilité Publique à l'UDEA de Paris sis 5, rue Leblanc. Une discussion à ce sujet a eu lieu en date du 28 mars 2017 lors de la réunion de remise du Procès-Verbal de Synthèse des observations. Le Commissaire Enquêteur convient que cet élément n'est pas de nature à modifier l'objet de l'Enquête Publique. En effet, le classement est une protection très différente d'une zone d'AVAP.

Questions/Réponses et positions de la DRIEE :

Le Commissaire Enquêteur a posé en date du 28 mars 2017 au service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie à l'origine de la constitution du dossier) lors de la remise du Procès-Verbal de synthèse des observations en Préfecture de Paris les questions suivantes, afin de répondre à certaines observations et développer certains arguments avancés par le public :

- **Pourquoi une étude plus approfondie sur les transports ne figurait pas dans le dossier.**
La DRIEE a répondu que ce thème était hors sujet, car cette question est « *indépendante de la*

protection au titre des sites, qui s'attachait ici à la qualité des vues sur le Mont Valérien depuis l'entrée du Bois de Boulogne ».

- **Est-ce que la DRIEE avait contacté la commune de SURESNES afin de connaître ses projets ?** La DRIEE a répondu que ce thème était également hors sujet puisque le déclassement était envisagé *« au vu de l'état du site par rapport aux motifs de son classement en 1922, qui n'existe plus : le mont Valérien se devine derrière les actuelles constructions, alors qu'il était visible en totalité au moment du classement, et c'est ce que l'on avait voulu sauvegarder et mettre en valeur. »* La DRIEE a précisé cependant que *« Certes, il pourrait y avoir à l'avenir, si le site est déclassé, des projets de construction qui masquent totalement, depuis l'actuel pont de Suresnes, ce qui reste de « vue » sur le Mont Valérien. Mais il revient à la collectivité d'assurer un développement harmonieux de son territoire, qui met en valeur ses atouts (la seine, le Mont Valérien, le patrimoine bâti, ...). Elle en est consciente puisqu'elle s'est engagée dans une AVAP, et que celle-ci résulte en premier lieu de l'initiative de la collectivité concernée. Elle procède d'une démarche consensuelle entre l'Etat et la collectivité ; c'est une servitude d'utilité publique. Elle comprend un rapport de présentation, des documents graphiques, et un règlement qui définit des orientations en matière de protection du patrimoine et des espaces. Le projet d'urbanisme de la ville intègre ces dispositions. Le PLU est obligatoirement mis en compatibilité avec l'AVAP ».*

- **Les AVAP peuvent-elles être modifiées plus facilement que les classements ?** La DRIEE a répondu les éléments suivants, littéralement retranscrits comme suit : *« Un déclassement est une procédure lourde et exceptionnelle, qui passe par les mêmes étapes administratives que pour un classement qui n'obtient pas l'accord des propriétaires : consultation locale, enquête publique, passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, instruction centrale et passage en commission supérieure des sites, perspectives et paysage, sur rapport d'un inspecteur général, avant passage en Conseil d'Etat. Un déclassement est établi par décret.*

Une AVAP nécessite, pour être modifiée, a fortiori pour être supprimée, une enquête publique (parallélisme des formes). La modification est prononcée par le préfet. Mais une des forces de l'AVAP est sa « commission locale », instituée dès la mise en route de l'étude pour sa création. Cette commission locale est composée de 15 membres, avec un collège d'élus et un collège de personnalités qualifiées où sont présents des experts, des professionnels, des associations. Cette commission locale est consultée lors de l'élaboration de l'AVAP, sur le suivi des instructions d'autorisations de travaux, mais aussi pour le suivi permanent de l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs. Elle peut notamment être consultée lors de projets impactants, de recours, de modifications. La révision d'une AVAP suit la même procédure que pour une création (...) En résumé, la suppression d'une AVAP est possible, moins lourde et a priori moins exceptionnelle qu'un déclassement, mais nécessite néanmoins une procédure importante qui comporte aussi une enquête publique.

PS : dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite : loi LCAP), les AVAP sont englobées dans les « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR). Les règlements actuels des AVAP restent en vigueur, jusqu'à leur transformation en « Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (PVAP). »

- **Quels sont exactement les motifs de ce déclassement à l'exception d'un allègement des avis des commissions et architecte des bâtiments de France ?** La DRIEE précise à ce sujet que *« L'objectif de cette proposition de déclassement n'aurait pas de sens s'il ne s'agissait que d'alléger le travail de l'administration dans l'absolu. Mais il est clair que, compte tenu de l'état de dégradation de ce qui a motivé le classement de ce site en 1922, et de son irréversibilité, le travail de l'administration est devenu, à cet égard, disproportionné. L'entrée du Bois de Boulogne de 1922 n'existe plus ; le pont de 1874, sur lequel se fondait le classement et qui était axé sur la vue des pentes du Mont Valérien, non plus. La protection d'origine n'a donc plus de sens, et la laisser perdurer décrédibilise la politique des sites.*

Pour autant, la question d'une réelle protection des vues sur le Mont Valérien (et sur Paris depuis celui-ci) demeure, et ce au-delà des limites communales de Suresnes. Elle a été renouvelée fort opportunément par différentes personnes dans le registre d'enquête (M. Lefebvre, 13 février), et débouche sur le choix le plus adéquat du type de protection. Le Mont est l'un des « repères métropolitains », un marqueur dans le grand paysage. Sa protection est effectivement essentielle à l'échelle métropolitaine, et devra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du futur PLU Métropolitain.

Cependant, pour régler la question de la protection rapprochée du Mont, il existe d'autres outils bien plus adaptés au sujet que ce cercle de 300 mètres de rayon qui avait été adopté en 1922, alors que le contexte de l'agglomération parisienne était tout autre. Outre l'AVAP/SPR, et les sites inscrits qui couvrent les pentes du Mont sur sa périphérie (communes de Suresnes - où ce site inscrit est recouvert par l'AVAP/SPR -, commune de Nanterre), nous rappellerons que le fort du Mont Valérien est protégé au titre des monuments historiques. De ce fait, il génère des abords, qui pour l'instant se limitent au périmètre d'un rayon de 500 m. Mais il est possible - et très souhaitable - de transformer ces abords en « périmètre délimité d'abords » (1er alinéa du II de l'article L. 621-30, et article L.621-31 - Loi LCAP), qui permettrait de définir un secteur fortement protégé plus conforme aux nécessités paysagères que le site classé actuel, lequel a montré toutes ses limites au fur et à mesure de l'évolution urbaine de ces 80 dernières années pour un tel belvédère d'intérêt métropolitain. Dans un périmètre délimité d'abords, l'accord de l'ABF est nécessaire avant toute autorisation de travaux qu'il y ait ou non covisibilité. »

En outre, et dans le même document de la DRIEE dénommé « Mémoire en réponse du maître d'ouvrage » en date du 11 avril 2017, la DRIEE a précisé que selon elle, que trois avis avaient été classés Défavorables alors qu'à l'examen ils leur semblait être plutôt neutres. Il s'agit de l'avis de l'association ASTUCE du 4 mars 2017, de Madame Labelle en date du 7 mars 2017 et de Monsieur Lefevre du 10 mars 2017.

La DRIEE estime également que l'avis neutre de Monsieur ou Madame Vidon en date du 15 mars 2017 pourrait être classé comme favorable : « Avis favorable si cela permet d'aménager la berge pour les piétons et les cyclistes ». Sauf que ce déclassement ne le permet pas, c'est pourquoi le Commissaire Enquêteur avait jugé cet avis comme étant neutre.

La DRIEE a, enfin, répondu à deux autres remarques figurant dans les registres :

- celle de Monsieur Laurent en date du 4 mars 2017 : « seule la décision du conseil municipal compte alors » (dans l'AVAP) : réponse : non, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France également.
- Et celle du 1er mars 2017 : « Si le déclassement est effectif cela équivaut à l'autorisation de construire » : alors que, la DRIEE rappelle que le « site était déjà urbanisé lors du classement, et diverses constructions ont été autorisées malgré le classement. En effet, un classement n'entraîne pas forcément une inconstructibilité, tout dépend des motifs de classement. Cette personne évoque ensuite le Bois de Boulogne et s'inquiète du déclassement de ce côté de la Seine. Or il est bien précisé dans le rapport que le Bois de Boulogne a été recouvert, dans sa totalité, par un classement en 1957. Il restera donc protégé selon la même procédure ».

Une dernière remarque de la DRIEE explique que l'annulation du projet des tours Erosia est intervenue suite à une intervention du ministère de la Culture, d'où la preuve de l'efficacité de la protection d'une AVAP.

L'auteur de ce mémoire en réponse est Mme Joëlle WEILL, inspectrice des sites.

V - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire a constaté que :

- la publicité de l'enquête s'était faite dans le respect des règles prescrites par la loi ;
- le dossier avait pu être consulté librement par tout intéressé et les registres étaient pleinement disponibles pour toutes les observations souhaitées ;
- le registre électronique avait parfaitement fonctionné et permis le dépôt de nombreux avis ;
- la mobilisation des riverains a été forte à SURESNES ;
- la majorité des avis ont été défavorables au projet de déclassement mais pour des arguments qui ne pouvaient être retenus parce que hors sujet et plutôt relatifs à la constructibilité de la zone (en réalité inhérente au Plan Local d'Urbanisme et à l'AVAP), donné par principe général sans analyse de la situation précise du Pont de Suresnes, ou pour des raisons relatives à des projets situés en dehors du périmètre de la zone de protection et dont les faits rapportés étaient erronés. En conclusion, presque aucun argument en lien direct avec ce déclassement n'a été recueilli.

Le Commissaire-Enquêteur a déduit de l'application des textes du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme les éléments suivants :

- Le Code de l'Environnement prévoit que le classement doit être mis en oeuvre en présence **de monuments naturels, ou sites, dont la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général**. Le code de l'urbanisme prévoit également une telle protection pour le patrimoine culturel, un monument historique ou les abords de celui-ci. Or ici, aucun élément remarquable ou à protéger ne figure dans le périmètre de protection. En l'espèce dans cette zone : les lieux à protéger le sont par d'autres classements (Bois de Boulogne, Parc du Château à Suresnes) et la zone urbanisée est couverte par une AVAP (impliquant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) comme il a été dit ci-dessus. Le dossier d'enquête publique explique d'ailleurs que la cause de cette demande de déclassement est **l'absence, à ce jour, d'élément remarquable à protéger**. En effet, le Pont de Suresnes initialement protégé a été détruit, la vue sur le Mont Valérien n'a pas été sauvegardée malgré l'existence de cette protection, **il n'y a donc plus aucun élément à protéger**.
- **La préservation de l'état actuel est assuré par l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et le classement du jardin du Château du côté de Suresnes et par la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et le classement du Bois de Boulogne du côté de Paris (16ème)**. L'intérêt du maintien de cette zone de protection n'a donc pas été démontrée, et l'on peut déplorer que par le passé, le classement n'ait pas été efficace compte tenu des constructions édifiées postérieurement à l'année 1922, date de création de ce périmètre.

Le Commissaire Enquêteur, est d'accord avec le public sur ce constat de dégradation passée, mais ne peut retenir les arguments avancés pour le maintien à ce jour d'une telle protection devenue sans objet. Aujourd'hui, l'important est de veiller à ce que cette situation ne s'aggrave pas davantage dans les années à venir, et que la perspective du Mont Valérien reste dégagée. Toute construction aggraverait davantage cette zone dégradée depuis les années 1970 et 1980.

Il résulte donc des observations du public, de l'étude du dossier, et des différentes réunions tenues en présence du Commissaire-Enquêteur les arguments suivants :

1°) Dans la zone des 300 mètres de protection du Pont de Suresnes comme sur le Pont Valérien, **les éléments de paysage, motivant initialement le classement il y a près d'un siècle n'existent plus.**

2°) **La protection de 1922 était insuffisante** et donc inefficace d'où une dégradation du site et du Mont Valérien. Un cône vers le Mont et un périmètre plus important aurait sans doute mieux protégé cette zone.

3°) **Aujourd'hui, aucun classement ne serait validé** compte tenu de l'urbanisation actuel.

4°) **Il existe effectivement une superposition de protection** car le Bois de Boulogne est classé depuis 1957 en totalité, et le parc du château coté Suresnes l'est également. Le reste de la zone est couverte par une AVAP (c'est à dire une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, englobant le « Village Anglais » de Suresnes secteur construit dans les années 1920 et constituant un « ensemble urbain de référence ». Des photos du « village anglais » figure également dans le dossier de l'enquête). L'AVAP est une zone de protection à l'intérieur de laquelle l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France doit être requis pour tout projet de travaux ou de construction.

5°) Le Commissaire Enquêteur ne retient pas l'argument du dossier selon lequel « un nombre de demandes d'autorisation pour travaux ou enseignes conséquent ». Car une simplification de procédure pour les services de l'Etat comme pour les usagers ne peut motiver un déclassement quel qu'il soit, même si cela permet aux services de l'Etat de se recentrer sur des espaces encore préservés et non détériorés. Sur ce point, le Commissaire Enquêteur est d'accord avec les avis du public qui ont été formulés.

Pour toutes ces raisons, le Commissaire-Enquêteur est Favorable au projet de déclassement du site de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes, **et recommande le maintien des zones de protections actuelles** afin d'interdire toute construction supplémentaire sur les berges de la Seine, obstruant la perspective et les vues de Paris vers Suresnes et de Suresnes vers Paris.

VI - CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT

Sur cet avis, je déclare ma mission terminée après avoir rédigé dans le délai de 30 jours le présent rapport d'enquête publique relatif au déclassement auquel sont annexés mes conclusions, rapport que j'adresse par e-mail et courriers, en six exemplaires, avec les registres d'enquête et les dossiers d'enquête à la Préfecture de Paris. Le Tribunal Administratif de Paris, la DRIEE, la Préfecture des Hauts de Seine, la Préfecture de Paris, la Mairie de Suresnes, et la Mairie de Paris disposeront chacun d'un exemplaire « papier » du présent rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises par mes soins au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris
Le 14 avril 2017

Le Commissaire-Enquêteur
Madame Anne Robert-Chary

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
ET PREFECTURE DE PARIS**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

-

MAIRIES DE PARIS 16 ET SURESNES

Enquête publique relative au au déclassement du site de « l'entrée du BOIS DE BOULOGNE aux abords du PONT DE SURESNES"

Du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PARIS a désigné Madame Anne ROBERT-CHARY en qualité de commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2016 en vertu d'une décision portant le numéro E16000018/75.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant **31 jours consécutifs** du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en Mairie du 16ème à Paris (76 avenue Henri Martin) ;
- en Préfecture d'Ile-de-France et de Paris (5 rue Leblanc 75015) ;
- en Mairie de Suresnes (2 rue Carnot) ;
- en Préfecture des Hauts-de-Seine (167-177 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre).

Mais également sur internet à l'adresse suivante : www.enquetepublique-declassement-pontdesuresnes.fr.

Au cours de cette période, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de SURESNES et trois permanences en mairie de PARIS 16ème, soit six au total :

A SURESNES :

- le mercredi 15 février 2017 de 9H à 12H,
- le samedi 4 mars 2017 de 9H à 12H,
- le mercredi 15 mars 2017 de 14H à 17H.

A PARIS 16ème :

- le lundi 13 février 2017 de 9H à 12H,
- le jeudi 2 mars 2017 de 16H à 19H,
- le samedi 11 mars 2017 de 9H à 12H.

Au cours de ces six (6) permanences, vingt-cinq (25) personnes se sont présentées.

Huit personnes ont consigné leur avis sur le registre mis à la disposition du public en mairie de SURESNES en dehors des heures de permanences et/ou déposé un courrier.

Aucune personne n'a consigné son avis sur le registre mis à la disposition du public en mairie de PARIS 16ème en dehors des heures de permanences ni déposé de courrier.

Vingt-deux (22) personnes ont consigné leurs avis sur le registre électronique.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Le Commissaire a constaté que :

- la publicité de l'enquête s'était faite dans le respect des règles prescrites par la loi ;

- le dossier avait pu être consulté librement par tout intéressé et les registres étaient pleinement disponibles pour toutes les observations souhaitées ;
- le registre électronique avait parfaitement fonctionné et permis le dépôt de nombreux avis ;
- la mobilisation des riverains a été forte à SURESNES ;
- la majorité des avis ont été défavorables au projet de déclassement mais pour des arguments qui ne pouvaient être retenus parce que hors sujet et plutôt relatifs à la constructibilité de la zone (en réalité inhérente au Plan Local d'Urbanisme et à l'AVAP), donné par principe général sans analyse de la situation précise du Pont de Suresnes, ou pour des raisons relatives à des projets situés en dehors du périmètre de la zone de protection et dont les faits rapportés étaient erronés. En conclusion, presque aucun argument en lien direct avec ce déclassement n'a été recueilli.

Le Commissaire-Enquêteur a déduit de l'application des textes du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme les éléments suivants :

- Le Code de l'Environnement prévoit que le classement doit être mis en oeuvre en présence **de monuments naturels, ou sites, dont la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général**. Le code de l'urbanisme prévoit également une telle protection pour le patrimoine culturel, un monument historique ou les abords de celui-ci. Or ici, aucun élément remarquable ou à protéger ne figure dans le périmètre de protection. En l'espèce dans cette zone : les lieux à protéger le sont par d'autres classements (Bois de Boulogne, Parc du Château à Suresnes) et la zone urbanisée est couverte par une AVAP (impliquant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) comme il a été dit ci-dessus. Le dossier d'enquête publique explique d'ailleurs que la cause de cette demande de déclassement est **l'absence, à ce jour, d'élément remarquable à protéger**. En effet, le Pont de Suresnes initialement protégé a été détruit, la vue sur le Mont Valérien n'a pas été sauvegardée malgré l'existence de cette protection, **il n'y a donc plus aucun élément à protéger**.
- **La préservation de l'état actuel est assuré par l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et le classement du jardin du Château du côté de Suresnes et par la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et le classement du Bois de Boulogne du côté de Paris (16ème)**. L'intérêt du maintien de cette zone de protection n'a donc pas été démontrée, et l'on peut déplorer que par le passé, le classement n'ait pas été efficace compte tenu des constructions édifiées postérieurement à l'année 1922, date de création de ce périmètre.

Le Commissaire Enquêteur, est d'accord avec le public sur ce constat de dégradation passée, mais ne peut retenir les arguments avancés pour le maintien à ce jour d'une telle **protection devenue sans objet**. Aujourd'hui, l'important est de **veiller à ce que cette situation ne s'aggrave pas davantage dans les années à venir, et que la perspective du Mont Valérien reste dégagée**. Toute construction aggraverait davantage cette zone dégradée depuis les années 1970 et 1980.

Il résulte donc des observations du public, de l'étude du dossier, et des différentes réunions tenues en présence du Commissaire-Enquêteur les arguments suivants :

1°) Dans la zone des 300 mètres de protection du Pont de Suresnes comme sur le Pont Valérien, **les éléments de paysage, motivant initialement le classement il y a près d'un siècle n'existent plus**.

2°) **La protection de 1922 était insuffisante** et donc inefficace d'où une dégradation du site et du Mont Valérien. Un cône vers le Mont et un périmètre plus important aurait sans doute mieux protégé cette zone.

3°) **Aujourd'hui, aucun classement ne serait validé** compte tenu de l'urbanisation actuel.

4°) **Il existe effectivement une superposition de protection** car le Bois de Boulogne est classé depuis 1957 en totalité, et le parc du château coté Suresnes l'est également. Le reste de la zone est couverte par une AVAP (c'est à dire une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, englobant le « Village Anglais » de Suresnes secteur construit dans les années 1920 et constituant un « ensemble urbain de référence ». Des photos du « village anglais » figure également dans le dossier de l'enquête). L'AVAP est une zone de protection à l'intérieur de laquelle l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France doit être requis pour tout projet de travaux ou de construction.

5°) Le Commissaire Enquêteur ne retient pas l'argument du dossier selon lequel « un nombre de demandes d'autorisation pour travaux ou enseignes conséquent ». Car une simplification de procédure pour les services de l'Etat comme pour les usagers ne peut motiver un déclassement quel qu'il soit, même si cela permet aux services de l'Etat de se recentrer sur des espaces encore préservés et non détériorés. Sur ce point, le Commissaire Enquêteur est d'accord avec les avis du public qui ont été formulés.

Pour toutes ces raisons, le Commissaire-Enquêteur **est Favorable** au projet de déclassement du site de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes, **et recommande le maintien des zones de protections actuelles** afin d'interdire toute construction supplémentaire sur les berges de la Seine, obstruant la perspective et les vues de Paris vers Suresnes et de Suresnes vers Paris.

Fait à Paris,
Le 14 avril 2017

Le Commissaire-Enquêteur (Madame Anne Robert-Chary)

Annexes
(Photos prises par le Commissaire Enquêteur)

Avis d'enquête publique : affichage aux alentours du Pont de Suresnes à partir du 24 janvier 2017



Panneaux de signalisation des halls d'entrées des Mairies de SURESNES et PARIS 16ème indiquant la salle de permanence :

Site internet de la Commune de Suresnes en date du 12 février 2017 : horaires de permanence du 15 mars 2017 correctement indiqués





Photos des lieux prises par le Commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête lors de ses visites sur site

Le pont avec sa circulation,

La vue actuelle sur le mont Valérien :



La vue du pont vers le Village Anglais :



Publications dans la presse de l'avis de l'enquête publique :



des compagnies de loi de pro-
moteurs locaux. Mais, usage de
Bâtiments, L'énergie à l'ég. égale

nommeur délégué à l'Etat
présent administré de l'Etat
France

de l'Etat
de l'Etat
de l'Etat

AL
L'éc
ced
com
La l
la -
pou
ven
Aut
de g
- Co
A res
d'En
Ene
app
dona
de l'u
Nort
et qd
opér
Les 14
27-30
ch et
avoc
sujet
péris
temp
chang
de nat
collab
L'ar
La ma
suffi

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Paris - France
PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS
PREFECTURE DES HAUTES-SEINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'article interministériel n° 2017 / 15-2017-01-18-008 du 14 janvier 2017 pris conformément par Messieurs les préfets de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des Hauts-de-Seine, et en application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique portera sur le dimensionnement du site de « l'Énergie du Bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes », classé par arrêté ministériel du 17 juillet 1953, situé sur le territoire des communes de Suresnes et de Paris (92074) ci-dessous, sera ouverte

du lundi 13 février à 9h au mercredi 15 mars 2017 à 17h.

601 31 jours consécutifs.

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris a été chargé pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et vérifier les observations recueillies.

L'avis d'enquête peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Le dossier d'enquête, comprenant notamment en regard de présentation de la demande de dimensionnement et les avis rendus nécessaires par le projet de dimensionnement ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures indiqués d'ouverture au public :

- Préfecture Ile-de-France, Préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service urbanisme public et données territoriales (page de l'enquête) - 3, rue Labrousse - 75013 Paris
- Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction de la réglementation et de l'environnement, Bureau de l'environnement et des installations classées - 103,111, avenue Jean-Curie - 92000 Nanterre
- Mairie de Suresnes - 2, rue Carnot - 92150 Suresnes
- Mairie de 1977^e arrondissement de Paris, Bureau des affaires générales - 71, avenue Henri Martin - 75018 Paris

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Anne ROBERT-CROFF, agréée spécialisée en droit de l'urbanisme et de la construction, en qualité Monsieur Jean-ROBERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, à la retraite, est désigné en qualité de rapporteur.

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette opération pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les communiquant sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus,
- en les adressant par écrit à l'attention de Madame Anne ROBERT-CROFF, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service urbanisme public et données territoriales - 3, rue Labrousse - 75013 Paris (adresse 15)

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet suivant : http://enquêtespubliques-dimensionnement-paris-suresnes.fr pendant toute la durée de l'enquête publique. De même, des observations et propositions pourront aussi être formulées, en français écrit, sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité. Ce registre dématérialisé sera clos le mercredi 15 mars à 17h.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures indiquées dans le tableau suivant :

PARIS	SURESNES
Mardi de 9h00h	Mardi de Suresnes
71, avenue Henri Martin - 75018 Paris	2, rue Carnot - 92150 Suresnes
Lundi 13 février 2017 - 9h à 12h	Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h
Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h	Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h
Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h	Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h
Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h	Mardi 14 février 2017 - 9h à 12h

Une demande d'information peut être adressée au responsable du projet représenté par Mme VIGLI, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), Service Habitat, Prévoyance et résidences, Pôle Prévoyance et sites, 10 rue Cléber, 75004 Paris.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport et transmettra dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Suresnes et de 1977^e arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, et à la préfecture des Hauts-de-Seine.

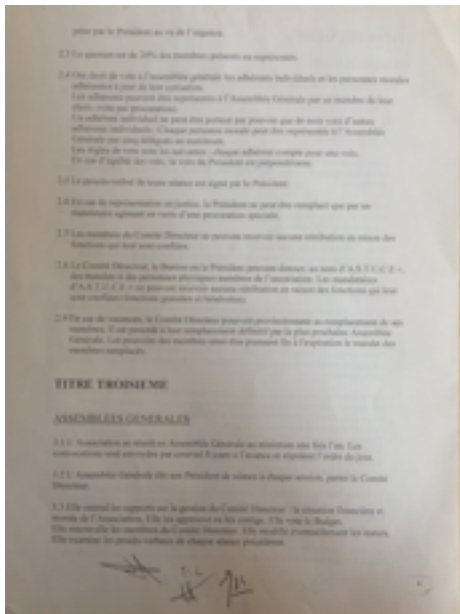
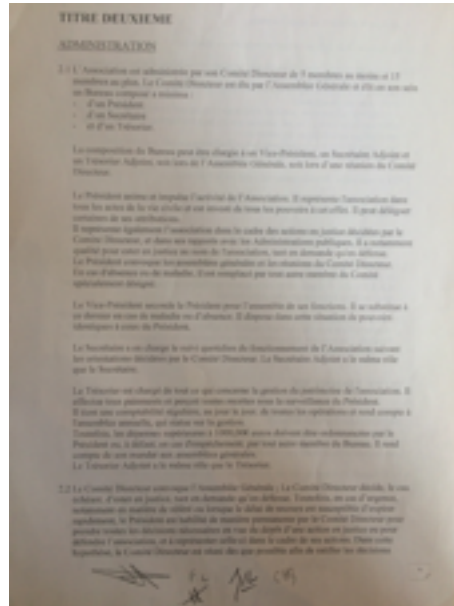
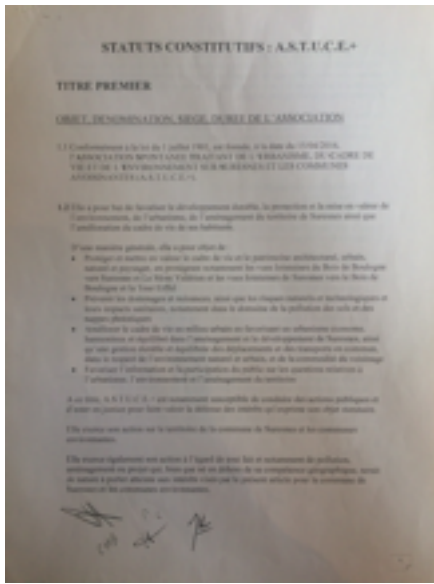
Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France : http://www.iledefrance.gouv.fr

Observations de la Direction départementale de l'équipement, de l'urbanisme, des territoires et de la nature.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, après l'avis des commissaires départementaux de la nature, des paysages et des sites puis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, sera un dimensionnement par rapport au Contrat d'Etat.

enquêtespubliques@paris.fr

Statuts de l'Association « ASTUCE » à Suresnes



Affichages en Mairies :



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'ensemble des avis recueillis sont les suivants :

A/ Au cours des 6 permanences organisées :

A PARIS 16ème :

- le lundi 13 février 2017 de 9H à 12H,
- le jeudi 2 mars 2017 de 16H à 19H,
- le samedi 11 mars 2017 de 9H à 12H.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017	-	-	-
2 mars 2017	-	-	-
11 mars 2017	Ce Monsieur s'est annoncé sous le nom : TRINCOT Pierre, mais a indiqué en partant avoir donné le nom de son grand-père.	« 1ère remarque : le pont actuel pourrait accueillir le passage d'un tramway à double voie rendue indispensable compte tenu de l'augmentation de la population. Cela renforce l'utilité du classement du site. 2ème remarque : sur le dossier d'enquête publique : la dimension des transports n'est pas évoqué dans le dossier de manière approfondie. 3ème remarque : le dossier d'enquête ne fait pas de projection vers l'avenir. 4ème remarque : Quid des projets municipaux qui restent inconnus. Conclusion : il faut éviter 1 déclassement à courte vue en raison de simples considérations budgétaires. PICCIOTTO »	Avis Défavorable

A SURESNES :

- le mercredi 15 février 2017 de 9H à 12H,

- le samedi 4 mars 2017 de 9H à 12H,
- le mercredi 15 mars 2017 de 14H à 17H.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 février 2017 (9H30)	M Jean-Pierre LEFEBVRE	-Inquiétude sur la loi du 7 juillet 2016 - L'AVAP ne protège pas assez la zone, d'où la nécessité de garder cette zone de protection -Un permis de construire est en cours d'instruction en Mairie de Suresnes relatif à deux Tours jumelles (IGH), en bordure de Seine.	Avis Défavorable
15 février 2017 (10H30)	Mme BETTAN	Inquiétude quant à la suppression de la zone de protection et crainte de constructions anarchiques dans cette zone sur la commune de Suresnes.	Avis Défavorable
4 mars 2017	Association des Cottages du Bas de Suresnes (Village Anglais) représentant 65 maisons. Mme Annick BOYE, Mme Catherine FAILLET-SPINNER, Mme Farhah RASOARIVELO, M Christian BOYE, M Amory DE BEAUMONT, M Patrice LAURENT, M Hervé LEBLANC, M Patrick BLOCH, les familles D'AVOUT et de la MOTHAYE représentées par Mme RASOARIVELO	Ces personnes m'ont exposé les arguments suivants : 1) Ce site est important pour sauvegarder l'homogénéité architecturale du Village anglais et son caractère remarquable et emblématique. 2) Ce classement permet une intervention de l'Etat dans ce périmètre. 3) Pérennité de la zone de protection car l'AVAP est plus incertaine. 4) La simplification administrative ne paraît pas être un bon argument, cela est disproportionné par rapport aux conséquences.	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
4 mars 2017	M et Mme GUYOT GAMBART riverains au 9 quai Léon Bloom, M et Mme PIEL riverains au 4 Allée des Grilles de Bagatelles, M VARTAN Claude	Ces personnes m'ont exposé qu'ils ne souhaitent pas ce déclassement.	Avis Défavorable
4 mars 2017	Mme DJEDAOUII, Mme MORELLI JAGU Anne représentants de l'association de lien social sur la citée jardin (hors périmètre de la zone classée)	Sans commentaire, juste au vu de l'étude du dossier.	Avis Favorable
4 mars 2017	Mme POULLHAZAN Armelle et Mme DE BEAUMONT Véronique	Ne comprennent pas l'intérêt d'un tel déclassement.	Avis Défavorable
4 mars 2017	Mme Brigitte SAMLOTIE et Mme SAINT VLIVO	Au vu du dossier.	Avis Favorable
15 mars 2017	M BELLEVALLEE Patrick (riverain au 11 rue Merlin de Thionville)	« La raison donnée pour le déclassement est un peu courte. Aimerais avoir plus de renseignements sur le projet à venir dans cette zone. M. souhaite préserver l'esthétique et est contre toute construction dans cette zone qui alourdirait les constructions déjà présentes. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 mars 2017	Mme WEL Martine (riveraine au 9 rue Jacques Decour)	<p>« Je ne comprends pas l'intérêt de déclasser la zone de protection du pont de Suresnes définie en 1922. Ainsi que noté à plusieurs reprises dans le dossier, ce site a été progressivement « métamorphosé », « défiguré », « massacré ... malgré ce classement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quoi servira ce déclassement ? Sera-t-il permis de construire sans contraintes bien définie et donc de continuer à détériorer, enlaidir encore plus le paysage des pentes du Mt Valérien ? - Pas assez de renseignements, voire aucun sur « l'après déclassement ». - Aucun futur projet clairement défini. Avis Défavorable. » 	Avis Défavorable
15 mars 2017	M LEFEBVRE	<p>M est venu apporter des précisions sur l'association spontanée traitant de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement sur Suresnes et les communes avoisinantes. Objet de l'association : protéger le patrimoine architectural et paysager de Suresnes. Discussion sur les autorisations administratives de la commune.</p>	Déjà donné

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 mars 2017	M VIDON Dominique (Riverain au 11 rue de Saint Cloud)	« Existe-t-il un projet d'aménagement de la berge rive gauche du Pont à la passerelle de l'Are ? Avis favorable si cela permet si cela permet d'aménager la berge pour les piétons et les cyclistes. »	Avis neutre.

B/ En dehors des permanences :

- **Sur le registre** de la Mairie de SURESNES :

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017	M. Jean-Pierre LEFEBVRE - Riverain du 22 rue Victor Hugo à Suresnes	<p>« Plutôt que le déclassement pur et simple des abords du pont de SURESNES on ferait mieux de modifier le classement de ce site pour préserver « la vue sur le Mont Valérien une des plus belles qui soient dans la région parisienne » Henri Sellier page 13 du dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique évoque en pages 6, 27, 28, 29, 32, 37 et 42 le dispositif AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sensé protéger le site des abords du pont de Suresnes... mais ce dispositif n'existe plus depuis la loi n°2016-926 du 7 juillet 2016 « création, Architecture, Patrimoine » remplacé par le dispositif SPR. Le dispositif AVAP ne protégeait guère le Mont Valérien. Qu'en sera-t-il du dispositif SPR (Site Patrimonial remarquable)?</p> <p>Dans le dossier d'enquête publique on peut noter : Page 36 : ... « La partie la plus massacrée se trouve au débouché du pont... » Page 38 ... « Réalisation d'abominations urbaines... »</p> <p>Le classement de 1922 a été bien inefficace. Et on propose maintenant de le supprimer!! Curieuse démarche!! Il faut au contraire protéger ce site et plus généralement les vues de Paris vers le Mont Valérien et les vues du Mont Valérien vers le bois de Boulogne et la Tour Eiffel. »</p>	Avis Défavorable.
16 février 2017	Pas de nom	« Il faut protéger ce site, afin d'éviter de faire des constructions anarchiques. Préserver notre environnement ».	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
Avis relevé le 4 mars par le Commissaire enquêteur lors de sa permanence.	M. Patrice LAURENT	« Pourquoi ce déclassement : aucune raison n'est invoquée à part la mise en place de l'AVAP : seule la décision du Conseil Municipal compte alors ! Alors que le déclassement ne permet d'autorisation de construction qu'avec l'aval de l'état ! La Mairie a un projet, ne serait ce qu'au niveau des Rives de Bagatelle, dont la partie bureaux va être transformée en logements ??? Hauteur limite à ce jour 19M. Avec l'AVAP, une simple décision du Conseil Municipal pourra faire passer la hauteur à 25,30,35 M comme les HLM de Toutillon. C'est NON, les habitants du bas de Suresnes ne veulent pas de ce déclassement ! »	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	Anonyme	« Touche pas à mon panda »	
Avis recueilli le 15 mars 2017	2 personnes Conseillers Municipaux	« Contre le déclassement - Débat au Conseil Municipal »	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	M ROBIN	« Non pour ce déclassement !! Habitante du bas de Suresnes ».	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
Avis recueilli le 15 mars 2017	Mme LEFEBVRE 5, Allée Edgar Fournier	« Pour ma part, je déplore l'accès piétons sur le Pont de Suresnes au Bois de Boulogne. J'aimerais qu'il ressemble au Pont de Puteaux fleuri et chemin piétons. Il est très désagréable de le traverser, tant par le bruit de la circulation, sécurité et aspect esthétique. aussi bien à droite qu'à gauche. Non au déclassement. Merci ».	Avis Défavorable.
Avis recueilli le 15 mars 2017	Suresnoise	« Non au déclassement. Merci. »	Avis Défavorable.

- **Sur le registre** de la Mairie de PARIS : aucun commentaire déposé en l'absence des permanences.

- Aucun **Courrier** n'a été remis au Commissaire Enquêteur.

C/ Sur le registre électronique :

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 février 2017		« La suppression de l'arête n'a pour seul dessein que de réduire les servitudes environnantes. Certes le pont existant en 1922 a été détruit en 1950 mais cela n'enlève rien à la nécessité de protection des berges environnantes et limiter l'urbanisation aux abords du « poumon de Paris ». A la fois sur un plan esthétique, sur un plan écologique et économique, la réduction ou la suppression de cet arrêté n'est pas souhaitable ni utile. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
17 février 2017		<p>« Au regard de la défiguration urbanistique au fil du temps de cette entrée dans Suresnes, de la quasi disparition de la rue sur les coteaux du Mont Valérien, et de l'affichage publicitaire omniprésent, il est fondé de se poser la question de l'utilité de cette zone de protection.</p> <p>Pourtant, il n'en est pas moins vrai que cette zone de protection a le mérite d'exister et qu'il serait certainement plus utile de vraiment la mettre réellement en action plutôt que de tenter de l'annuler sans réel motif, ou de projets non verbalisés.</p> <p>Tout comme la législation de diminution de la pollution visuelle nocturne des enseignes électriques commerciales, qui elle aussi est bafouée...</p> <p>Un exemple : celui de l'immeuble de bureau Coriolis, quai Galliéni éclairé toutes les nuits par l'enseigne CORIOLIS, comme un phare dans la nuit et de son projet de « grattes-ciel » aberrant.</p> <p>Je sais que cet immeuble ne fait pas parti de ce périmètre de protection, mais il est à lui seul le symbole des règlements non respectés et des inquiétudes de vos concitoyens.</p> <p>En conclusion, je souhaite attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de préserver les vues et les points de vues sur le Mont Valérien et à partir de celui-ci sur Paris, qui sont pour l'essentielle du charme de notre ville.</p> <p>Vous indiquez le règlement de l'aval comporte des prescriptions particulières pour cet ensemble, propres à assurer sa préservation, et a par ailleurs prescrit des hauteurs à respecter pour préserver les rues sur le Mont Valérien. Pourquoi ne pas étendre cette zone à tout Suresnes ? (...) »</p>	Avis Défavorable
26 février 2017		« Sommes très favorable à ce projet ».	Avis Favorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
1er mars 2017	Anonyme	<p>« Le fait de déclasser l'entrée du Bois de Boulogne au niveau du Pont de Suresnes est une atteinte grave à l'environnement qui aurait des conséquences inévitables au niveau des écosystèmes locaux. Les arbres et les fleurs sont essentiels au maintien des insectes pollinisateurs, des oiseaux, à l'amélioration de la qualité de l'air (puisque les végétaux faisant la photosynthèse absorbe le CO2 et certains polluants atmosphériques), à une meilleure infiltration de l'eau dans les sols. Si le déclassement est effectif, cela équivaut à l'autorisation de construire.</p> <p>Le Bois de Boulogne est aussi un grand espace récréatif pour tous les citoyens habitant à proximité et il contribue ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie.</p> <p>Le Bois de Boulogne peut aussi jouer un rôle de protection de la ville de Paris en cas d'inondation. Si le Bois de Boulogne est détruit, une digue en béton sera construite en bordure de Seine pour la contenir et limiter le risque d'inondation (donc un risque d'érosion accrue en aval de la Seine, une modification des courants à proximité du Bois de Boulogne, et la qualité de l'eau en sera affectée...). »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
2 mars 2017	Anonyme	<p>« 1) L'alignement exact avec le sommet est sans objet.</p> <p>2) Il sera plus facile densifier la ville (comme cela est réalisé actuellement à Suresnes entre les rues, République, Pasteur, Val d'Or et Monge, pour un immeuble immense de 5 étages : après destruction de maisons individuelles, construites, il y a seulement 20 ans...) ; Il suffira de continuer comme cela, pour cacher définitivement le Mont Valérien.</p> <p>3) Je mets clairement en cause les hommes politiques actuelles qui constituent le Conseil Municipal, qui font visiblement n'importe quoi.</p> <p>4) Je suis contre ce projet. »</p>	Avis Défavorable.
3 mars 2017		<p>« D'abord ce qui m'étonne c'est le manque de contenu explicatif du classement. C'est classé soit mais encore ? En quoi ce classement empêche quelque chose ? Mystère car force est de constater que cela n'a pas empêché de défigurer tout ce secteur. Mais si cela a évité de faire pire alors non je ne suis pas favorable à ce déclassement. »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
4 mars 2017		<p>« Je suis contre ce déclassement. Je comprends les arguments donnés mais je pense au contraire qu'il faut augmenter le rayon de protection (de 300 m, je propose de l'étendre à 1000m), et ce même si le pont initial n'existe plus. Il faut continuer à protéger les bords de Seine et ainsi garantir que les perspectives sur le mont Valérien, depuis l'autre berge de la Seine, ne soit pas davantage dénaturées qu'elles ne le sont actuellement. Je pense que l'Aval, le classement du bois de Boulogne et du parc du château, ne suffisent pas à protéger SURESNES : je conçois que la vue sur le mont Valérien est déjà obscurci par l'urbanisation qui a eu lieu dans les années 70, mais il faut y mettre un terme et empêcher d'aller plus loin. Le déclassement serait pour moi une erreur. »</p>	Avis Défavorable.
4 mars 2017	Association Astuce 5 avenue Sisley (92150)	<p>« L'Association Spontanée Traitant de l'Urbanisme, du Cadre de vie et de l'Environnement sur Suresnes et les communes avoisinantes (Astuce +), si elle ne s'oppose pas au déclassement en tant que tel, l'arrête ayant perdu son objet suite à la destruction du pont original, porte les observations suivantes : Certe, il y a superposition de protection, pour autant elles ne sont pas protectrices des atteintes des vues lointaines du Bois de Boulogne vers Suresnes et le Mont Valérien et de celles de Suresnes vers le Bois de Boulogne et la Tour Eiffel. Sur le périmètre de l'AVAP, 2 parcelles ne sont notamment pas nivelés en hauteur (Q13 et Q18 au 33 quai Gallieni. L'action spontanée de milliers de riverains a contribué en avril 2016 à ce que la demande de permis de construire de 2 tours géantes de 235 m de haut reçoive un avis défavorable par le Ministère de la Culture (PC 92073 15 10021 toujours affiché en mairie). Le dispositif actuel AVAP sensé protéger les perspectives vers le Mont Valérien est insuffisant. Par ailleurs, il n'est pas établi que le nouveau dispositif SPR soit plus efficace. Enfin, il est à noter que l'arrêté de 1922 a été de fait inefficace : le constat de photos</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
		avant/après de la page 19 du dossier d'enquête publique est édifiant (l'urbanisation a considérablement affaibli la présence du Mont Valérien depuis la rive du Bois de Boulogne : sa tête boisée surmontée du fort émerge d'une base bâtie sur les 4/5èmes de ses flancs, blanche et très présente »).	
5 mars 2017	Alfred de Lassence	« Si ce déclassement semble justifié par l'histoire, les vues sur le Mont Valérien ayant été ravagées malgré le classement, il serait utile de connaître les intentions futures de nos élus sur de potentiels projets. »	Avis Neutre.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
7 mars 2017	Mme Catherine LABELLE	<p>« Bonjour, Si l'on parle d'un déclassement lié à l'ancien pont, puisque ce dernier n'existe plus, il est logique de déclasser. Néanmoins la vraie question est aujourd'hui : comme assurer la protection des bords de Seine de Suresnes afin de conserver toutes les vues sur les coteaux et le Mont Valérien? Certes une AVAP existe mais elle présente des failles : sur 2 parcelles (Q13 et Q18) du quai Galliéni la hauteur des construction n'est pas limitée, ouvrant la porte à n'importe quelle architecture démesurée susceptible de masquer largement les vues sur le Mont Valérien. On a d'ailleurs pu le voir récemment avec le projet des Tours Erosia dont la demande de permis de construire est toujours affichée en Mairie. Le nouveau dispositif réglementaire (SPR) qui va remplacer l'AVAP devra remplir pleinement son rôle de protection du patrimoine en imposant des garde-fous sur la constructibilité et les hauteurs. »</p>	Avis Défavorable.
8 mars 2017	NOET	<p>« Je suis opposé à tout déclassement de la zone d'entrée au pont de Surmesnes. Mes raisons étant que le déplacement de la zone classée permettrait une zone d'urbanisation supplémentaire du côté Suresnes, Et pourquoi pas la fameuse tour que souhaite ériger l'équipe Municipale, comme un signal orgueilleux à l'entrée de la ville... »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
10 mars 2017	M Lefebvre	<p>« Un des objectifs d'Henri Sellier en 1922 était de protéger la perspective vers le Mont Valérien. Quel échec ! Pour justifier ce projet de déclassement, il est mis en avant le diapositif AVAP sensé protéger les vues de Suresnes. Il en n'est rien. (Cf. les 2 photos montages jointes en annexe provenant de l'étude d'impact d'un projet toujours en cours d'instruction) La perspective vers la tour Eiffel est gâchée, la perspective depuis l'Arc de Triomphe vers le Mont Valérien est également gâchée.</p> <p>Aussi il est suggéré que l'avis du commissaire enquêteur soit : Avis favorable sous réserve d'une protection renforcée (via le nouveau dispositif SPR) des perspectives du Bois de Boulogne vers Suresnes et le Mont Valérien et des perspectives de Suresnes vers le Bois de Boulogne et la Tour Eiffel »</p>	Avis Défavorable.
11 mars 2017	Agnès MISSONNIER	<p>« Je suis opposée à tout déclassement de cette zone et surtout à la construction de deux tours immenses qui seraient mieux dans l'environnement de la défense qu'aux abords du bois de Boulogne. Cela gacherait l'environnement actuel irrémédiablement. »</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
12 mars 2017	M CUOQ	<p>« Nous sommes totalement opposés à ce projet de déclassement de l'entrée du Bois de Boulogne au abords du Pont de Suresnes.</p> <p>Nous voudrions par ailleurs connaître les raisons de cette demande de déclassement. Ne serait-elle pas liée au projet des tours "Erosia" contre lequel les habitants de Suresnes se sont fortement opposés? Aucune communication significative n'a été faite par la mairie de Suresnes sur ce projet structurant pour les années à venir.</p> <p>Nous sommes opposés à la densification à outrance des bords de Seine qui dénaturait complètement l'esprit même de Suresnes qui est reconnu comme une ville à visage humain. Le "village anglais" aux abords du pont et la vue sur le Mont Valérien sont deux parfaits exemples des valeurs de Suresnes. ».</p>	Avis Défavorable
12 mars 2017	Mme CUOQ	<p>« Observation : Pour ma part, je suis opposée au déclassement de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes. En effet, ce classement permet de protéger la vue sur le Mont Valérien.</p> <p>Par ailleurs, je ne vois aucune justification cette demande. La forte densification de ce quartier (de nombreux bâtiments sont sortis de terre ces dernières années) a avec des conséquences négatives en particulier sur les transports (tramway T2 saturé aux heures de pointe, bouchons qui amènent une forte pollution...).»</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 mars 2017	Mme Clarisse HOLIK	<p>" Habitante de Suresnes je suis contre ce projet de déclassement. Que ce soit du point de vue de la protection des paysages, de la protection de trame verte nécessaire au maintien de la biodiversité et à ce qui fait tout le charme et la qualité de vie de Suresnes rien à l'heure actuelle ne permet d'avoir confiance et de penser que les protections telle l'Aval pourront jouer le même rôle que le classement de 1922. D'autre part, les objectifs du déclassement ne sont pas clairs... A qui cela va-t-il servir ? L'histoire récente de Suresnes montre que l'avis du Conseil d'Etat qui dit que cette demande apparaît comme le constat de l'échec dans la gestion sur le long terme d'un site classé se vérifie ici. Il y a de la part de la municipalité une volonté de construire à tout prix. La récente affaire des Tours Erosia en est l'illustration la plus flagrante. On pourrait citer également la disparition progressive de tous les espaces verts de la commune ou la non-prise en compte des remarques des citoyens lors de l'élaboration du PLU comme par exemple le maintien de trame verte des berges de la Seine au Mont Valérien. Ce maintien de trame verte avait d'ailleurs été recommandé par la Dreal. Il y a encore la construction entière de toutes petites parcelles (à l'angle de la rue des Bartoux et de la rue des Parigots), et enfin, la construction de plusieurs immeubles dans le Parc du Château il y a trente ans avait soulevé la colère de certains suresnois... On pourrait multiplier les exemples... Lérosion de la biodiversité est avérée, la transition énergétique annoncée... et pourtant Suresnes vit en dehors de ces problématiques... Comment assurer la protection des bords de Seine de Suresnes afin de conserver toutes les vues sur les coteaux et le Mont Valérien ? Ce classement est de fait une des dernières protection globale qui reste, les autres étant fragmentée. Une AVAP existe mais elle présente des failles : sur 2 parcelles (Q13 et Q18) du quai Galliéni la hauteur des construction n'est pas limitée, ouvrant la porte à n'importe quelle architecture démesurée susceptible de masquer largement les vues sur le Mont Valérien. ou à n'importe quelle « abomination urbaine ».</p>	Avis Défavorable.

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
13 mars 2017	FILARD	<p>« Bien que le pont d'origine n'existe plus, la perspective vers le Mont Valérien depuis l'entrée du Bois de Boulogne et le nouveau Pont de Suresnes existe toujours, même si elle n'est plus exactement dans l'axe du pont.</p> <p>La suppression du classement d'un site ne devrait pas exister, ou dans ces cas réellement extrêmes. Sinon quelle crédibilité pourrait-on alors donner à ces classements de protection ? Par ailleurs, l'argument de simplification administrative semble être la réelle motivation et n'est pas recevable.</p> <p>Si le premier classement du site n'a pas suffi à le protéger, pourquoi le nouveau classement le permettrait-il ? Bien au contraire un second classement devrait viser à renforcer le premier, et non le supprimer.</p> <p>Si le nouveau classement et la suppression du précédent permet de simplifier les démarches administratives, cela signifie alors que le nouveau classement n'est pas couvrant par rapport au précédent. En quoi est-il plus simple ? Qu'est-ce que permet le nouveau classement que ne permettrait pas le précédent ? La mairie parle d'octroyer plus facilement des permis de construire notamment ; quels sont ces types de permis concernés ? Ne s'agit-il pas là de relancer un projet du type des gratte-ciels Erosia des quais de Seine qui avait été rejeté par le ministère et la population il y a quelques mois ?</p> <p>La mairie avance qu'elle veut préserver un site qui a été enlaidi dans les années 60-70. Pourtant des constructions affreuses le long du boulevard Henri Sellier aux abords des rives de Seine, et figurant d'ailleurs sur les photos des rapports, ont été réalisées bien plus tard sous la mandature renouvelée actuelle. »</p>	Avis Défavorable.
14 mars 2017	M DELOUS Christian	« Je m'oppose formellement au déclassement de la zone du pont de Suresnes. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
14 mars 2017	M HAY François (riverain 33 rue des Parigots)	<p>« Madame, monsieur, Résident à Suresnes, je suis habilité à porter des remarques sur cet éventuel déclassement. La tentative d'autorisation de 2 tours dans le même secteur ne peut que nous interroger sur les buts recherchés. La municipalité donnant des permis de construire sans limite, on peut craindre le pire avec un tel déclassement. La densité de population dans ce secteur est déjà importante, rajouter des nouvelles constructions est une aberration totale d'autant que les moyens les transports en commun ne seront pas adaptés à cet afflux, que le boulevard H Sellier est totalement saturé et que la voie des bords de seine se rétrécit à cet endroit. Ce déclassement aura également des conséquences désastreuses sur le centre ville bas et son commerce. Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet de déclassement dont le coté mercantile est évident et que rien dans ce projet ne tient compte du cadre de vie et de l'environnement. »</p>	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
14 mars 2017	M Eric HALLE (riverain : 58 rue Paul Bert)	<p>« Je ne saisis pas l'intérêt de déclasser le pont la zone de protection définie en 1922, à partir du centre de l'ancien pont, très proche du nouveau, alors même que les éléments présentés dans le dossier d'enquête, en particulier les photographies, montrent à quel point la perspective du Pont vers le Mont Valérien a été considérablement défigurée par les constructions situées à l'entrée de Suresnes, côté droit après le pont.</p> <p>La violation manifeste de la zone de protection ne peut justifier sa suppression.</p> <p>J'entends par conséquent manifester mon opposition à ce projet qui semble servir avant tout les intérêts de quelques opérateurs immobiliers, ayant sans doute acquis la bienveillance de certains élus et décideurs publics, peu soucieux de l'intérêt collectif et de la protection des sites remarquables.</p> <p>N'oublions pas à cet égard que la Ville de Suresnes avait validé il y a quelques mois le projet de tour gigantesque qui aurait remplacé le groupe d'immeubles des années 70, à l'entrée de Suresnes.</p> <p>Une fois le classement de 1922 supprimé, les élus de Suresnes n'auront donc plus aucun obstacle pour continuer à laisser défigurer l'entrée de la Ville. Ce projet de déclasserment doit donc être rejeté. »</p>	Avis Défavorable
15 mars 2017	Mme MEILHAC Jacqueline	« Par pitié, ne laissons pas défigurer notre cher Suresnes ! Je suis contre ce déclasserment. »	Avis Défavorable

Date	Identité	Commentaires	Avis favorable ou défavorable ou Neutre
15 mars 2017	Suresnes Liberté	<p>« Madame le commissaire-enquêteur, L'association Suresnes Liberté oeuvre depuis plus de 10 ans pour créer des liens sociaux améliorant la qualité de la vie dans le quartier Liberté et plus généralement à Suresnes. Elle s'oppose au déclassement du site « L'entrée du bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes » pour les raisons suivantes : les objectifs de ce déclassement ne sont pas annoncés. Ce déclassement libérerait certaines parcelles. Le projet de construction des deux tours, les tours Erosia, à l'année dernière consterné les citoyens de Suresnes. Seule l'intervention du ministère de la Culture a permis d'annuler ce projet. L'association pense que déclasser ce site donnerait aux promoteurs une voie libre pour défigurer encore plus Suresnes. C'est pourquoi elle ne peut émettre qu'un avis négatif à ce projet. »</p>	Avis Défavorable

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il y a eu **34 avis Défavorables** donnés collectivement ou individuellement, **2 avis neutres**, et **3 avis Favorables** à ce déclassement.

La participation du public à l'enquête publique a été très importante à Suresnes et très faible à Paris (16ème).

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et le seul incident à signaler est la présence d'une personne un peu déséquilibrée lors d'une permanence. La large majorité des intervenants ont été courtois et respectueux avec le Commissaire-Enquêteur. Des représentants

d'association sont intervenus : l'association Suresnes Liberté, Astuce, Association des Cottages du Bas de Suresnes (Village Anglais) représentant 65 maisons.

De nombreux avis ont été donnés pour des raisons indépendantes du déclassement :

- demande d'installation d'un tramway sur le Pont de Suresnes ;
- demande relative aux transports en commun (à améliorer) ;
- volonté de fleurir le Pont de Suresnes ;
- Etendre le classement à l'ensemble de la commune de Suresnes ;
- protection des écosystèmes locaux.

Le nombre important d'avis Défavorable fait écho aux craintes d'une dégradation, voir d'une « défiguration » de la zone. De nombreux témoignages évoquent l'inefficacité de la protection actuelle qui n'a pas empêchée la construction anarchique de nombreux immeubles qui ont dégradés la vue sur le Mont Valérien.

De nombreuses personnes ne voient pas l'intérêt du déclassement mal expliqué dans le dossier selon leurs avis, seul un allègement du travail de certains fonctionnaires étant relevé par la majorité des riverains.

Les arguments retenus pour le classement des thèmes, car entrant dans l'objet de l'enquête, sont les suivants :

- manque de raisons avancées pour le déclassement dans le dossier d'enquête ;
- crainte d'une dégradation de cette zone et de la construction d'immeubles à grande hauteur dans ce secteur ;
- constat d'une protection inefficace ;
- Sauvegarder le Village anglais ;
- inquiétude sur la loi du 7 juillet 2016 ;
- Volonté de maintenir une intervention de l'Etat dans cette zone.

III - CLASSEMENT PAR THEMES

Thèmes principaux :

- **manque de raisons avancées pour le déclassement : 7**
- **demandes relatives aux projets envisagés dans cette zone : 17**
- **crainte d'une dégradation de cette zone et de la construction d'immeubles à grande hauteur dans ce secteur : 11**
- **constat d'une protection inefficace : 13**
- **Sauvegarder le Village anglais : 2**
- **inquiétude sur la loi du 7 juillet 2016 : 2**
- **Maintenir une intervention de l'Etat dans cette zone : 2.**

IV - ELÉMENTS NÉCESSITANT UNE RÉPONSE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les critiques émises relatives au dossier d'enquête sont les suivantes :

- **manque d'étude relative aux transports ;**
- **projets de la commune de Suresnes non exprimés dans le dossier ;**
- **la pérennité de l'AVAP n'est pas la même que le classement ;**
- **les objectifs de ce déclassement ne figurent pas dans le dossier.**

Par suite, il est demandé au Maître d'Ouvrage de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi une étude plus approfondie sur les transport ne figure pas dans le dossier ?
- Est-ce que vous avez contacté la commune de Suresnes afin de connaître ses projets ?
- Les AVAP peuvent-elles être modifiées plus facilement que les classements ?
- Quels sont exactement les objectifs de ce déclassement, à l'exception d'un allègement des avis des commissions et architecte des bâtiments de France ?

En date du 28 mars 2017 à 15h30, lors d'une réunion en Préfecture de Paris, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres après un premier projet jugé trop succinct en date du 21 mars 2017 et adressé en courrier recommandé avec accusé de réception.